Publications périodiques

Comptes annuels

PROMONTORIA-MMB

Société par actions simplifiée au capital social de 1 000 000 euros
Siège social : Tour Europlaza - 20, avenue André Prothin, 92063 Paris La Défense
820 982 619 - RCS Nanterre

Comptes annuels au 31 décembre 2018, approuvés par les décisions soumises à l'Associé unique le 29 mai 2019

Partie A. — Comptes sociaux au 31 décembre 2018

I. Bilan

(en euros)

Actif	Notes	Au 31.12.18	Au 31.12.17
Caisse, banques centrales, C.C.P.		**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	8-9	**19 319**	**364 120**
A vue		19 319	364 120
A terme		-	-
Créances sur la clientèle		**-**	**-**
Créances commerciales		-	-
Autres concours à la clientèle		-	-
Comptes ordinaires débiteurs		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	8-9	-	-
Participations et activité de portefeuille	10	-	-
Parts dans les entreprises liées	10-11	**92 840 617**	**38 623 617**
Immobilisations incorporelles	10	**-**	**-**
Immobilisations corporelles	10	**-**	**-**
Autres actifs	12	**25 901 901**	**100**
Comptes de régularisation	13	**31 252**	**20 783**
Total de l'actif		**118 793 088**	**39 008 621**

Passif	Notes	Après répartition au 31.12.18	Avant répartition	
			Au 31.12.18	Au 31.12.17
Dettes envers les établissements de crédit	8-9	**20 131 732**	**55 139 899**	**-**
A vue		20 131 732	20 131 732	-
A terme			35 008 167	
Comptes créditeurs de la clientèle	8-9			**1**
• A vue		-	-	1
• A terme		-	-	-
Autres passifs	12	**6 527 633**	**6 527 633**	**3 309 183**
Comptes de régularisation	13	**34 976**	**34 976**	**3 958**
Provisions	14	**300 000**	**300 000**	**300 000**
Dettes subordonnées	8-9	-	-	-
Capitaux Propres hors FRBG		**56 790 581**	**56 790 581**	**35 395 478**
Capital souscrit	15	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**
Primes d'émission	15	**-**	**-**	**-**
Réserves	15	**55 806 179**	**34 411 076**	**-**
Report à nouveau	15	**15 598**	**-42 015 598**	**-15 598**
Résultat de l'exercice	15	**-**	**63 395 103**	**34 411 076**
Total du passif		**83 784 922**	**118 793 088**	**39 008 621**

II. — Compte de résultat

(en euros)

	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	2	-	-
Intérêts et charges assimilés	2	-50 796	-91 115
Revenus des titres à revenu variable	3	68 436 027	38 624 623
Commissions (produits)		-	-
Commissions (charges)		-12 526	-2 119
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	4	3	-
Autres charges d'exploitation bancaire	4	-1	-300 002
Produit net bancaire		**68 372 708**	**38 231 387**
Charges générales d'exploitation	5	-5 431 353	-3 820 310
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations		-	-

incorporelles et corporelles			
Résultat brut d'exploitation		**62 941 355**	**34 411 076**
Coût du risque		-	-
Résultat d'exploitation		**62 941 355**	**34 411 076**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6	-	-
Résultat courant avant impôt		**62 941 355**	**34 411 076**
Impôt sur les bénéfices	7	453 748	
Résultat net		**63 395 103**	**34 411 076**

Hors bilan

(en euros)

	Note	Au 31.12.18	Au 31.12.17
Engagements reçus	9		
Engagements de financement		-	-
Engagements reçus de sociétés non financières		-	-
Engagements reçus de la clientèle		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		-	-
Engagements d'ordre de la clientèle		-	-
Engagements donnés	9	**15 062 270**	
Engagements de financement		-	-
Engagement d'ordre de la clientèle		-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit			
Autres ouvertures de crédits confirmés			
Engagements de garantie		**15 062 270**	-
Engagements donnés à des établissements de crédit		15 062 270	-
Engagements donnés à de la clientèle		-	-

III. Affectation du résultat

Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et approbation des charges et dépenses non déductibles

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve l'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 telle qu'elle lui est proposée dans le rapport de gestion et décide donc d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 63 395 102,92 euros, dont il convient de déduire l'acompte sur dividende de 42 000 000,00 euros voté par le Conseil d'Administration réuni le 25 juillet 2018, ainsi qu'il suit :
- au compte « autres réserves » pour un montant de : 21.395.102,92 euros

(en euros)	
Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2018	63 395 102,92
Acompte sur dividendes	-42 000 000,00
Montant du résultat distribuable	**21 395 102,92**
Situation avant affectation :	
Réserve légale	100 000,00
Autres réserves	34 311 076,11
Report à nouveau	-15 597.80
Résultat de l'exercice	63 395 102,98
Acompte sur dividende	-42 000 000,00
Réserve légale	100 000,00-
Autres réserves	55 706 179,03
Report à nouveau	-15 597,80-

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte :
- qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2017
- que le conseil d'administration réuni le 25 juillet 2018 a décidé le versement d'un acompte sur dividende de 42 millions d'euros au titre des comptes arrêtés au 30 juin 2018.

L'Associé Unique prend acte en outre que la Société n'a engagé aucune dépense ni charge visée à l'article 223 quater du Code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

IV. Annexe

Note1 – Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2018

Principales règles d'évaluation et de présentation

1. Présentation des comptes

Les comptes individuels de Promontoria MMB ont été établis conformément aux dispositions du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.
Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

o Continuité de l'exploitation ;
o Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
o Indépendance des exercices ;
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
Promontoria MMB présente des notes annexes qui complètent et commentent l'information financière donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan.

2. Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2018 a été marqué par les événements significatifs suivants :

1. Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été mise en place entre Promontoria MMB et ses filiales avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

2. Distribution de dividendes de My Money Bank

L'assemblée générale de My Money Bank du 30 mai 2018, a voté l'affectation du résultat de l'exercice 2017 par une distribution de dividendes au bénéfice de Promontoria MMB s'élèvant à 26,5 Millions d'euros.

Selon les décisions du conseil d'administration de My Money Bank du 30 mai 2018, il a été décidé de verser, sur la base des comptes arrêtés au 31 mars 2018, un acompte sur dividendes de 41.9 Millions d'euros à Promontoria MMB.

3. Distribution anticipée de dividendes à Promontoria 101 BV

Selon les décisions du conseil d'administration de Promontoria MMB du 25 juillet 2018, il a été décidé de verser à la société mère Promontoria 101 BV, sur la base des comptes de Promontoria MMB arrêtés au 30 juin 2018, un acompte sur dividendes de 42 Millions d'euros.

4. Achat de la société Banque Espirito Santo et de la Vénétie et de ses filiales.

Promontoria MMB S.A.S est une compagnie financière holding de statut français, filiale du fonds d'investissement américain Cerberus et soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Après un avis favorable de l'ACPR, Promontoria MMB S.A.S a racheté le 28 décembre 2018 la société appelée Banque Espirito Santo et de la Vénétie (« BESV ») et ses 5 filiales aux sociétés Novo Banco, ES Tech Ventures et Intesa Sanpaolo – Servizio Partecipazioni Finanziarie.

Pour ce faire, la société My Money Bank a accordé un prêt de 35 millions d'euros à Promontoria MMB avant l'acquisition.

Dans le cadre de l'acquisition de BESV et ses filiales, a été mise en place entre BESV d'une part et Promontoria MMB d'autre part, une convention de gage-espèces (Cash Collateral Agreement) et faisant suite au remboursement par BESV de sa dette subordonnée, ce qui a entrainé une diminution des fonds propres de la banque et par conséquent une baisse de la limite des grands risques (25% des fonds propres éligibles).
Dans ce cadre et de façon temporaire (jusqu'à obtention de la dispense de solvabilité au niveau individuel), Promontoria MMB a prêté à BESV le 28 décembre 2018, la somme de 24,9 Millions d'euros pour garantir les expositions en dépassement. Le board de Promontoria MMB a autorisé jusqu'à 40 Millions d'euros (la partie non utilisée sera matérialisée en engagement de hors bilan).

3. Changement de méthode

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Portefeuille titres

Le portefeuille titres de Promontoria MMB est classé à la fois d'après la nature des titres et l'objectif économique qui est recherché :
Obligations et autres titres à revenu fixe (les titres subordonnés), actions et autres titres à revenu variable.
Ces titres sont classés, dès leur acquisition, dans les catégories suivantes : titres de participation et de parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction, en fonction de la durée de détention prévisionnelle ou du pourcentage de détention de la participation.

Au 31 décembre 2018, le principal poste du portefeuille titres de Promontoria MMB concerne les participations dans les entreprises liées incluses, par intégration globale, dans un même ensemble consolidable.

Les participations dans les entreprises liées font l'objet de la règle d'évaluation suivante :

- Les titres sont comptabilisés à leur coût d'achat, hors frais. Les dividendes sont portés en compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». En fin d'exercice, un test de dépréciation prenant en compte l'évolution de la situation des sociétés concernées, et leurs perspectives d'avenir conduisent, le cas échéant, à la constitution de provisions pour dépréciation. Les dotations liées aux dépréciations se rapportant à ces titres sont inscrites au compte de résultat à la rubrique « gains et pertes sur actifs immobilisés ».
- Au 31 décembre 2017, un test de dépréciation a été réalisé et aucune dépréciation n'a été constatée depuis.

Comptes créditeurs de la clientèle

Les comptes créditeurs de la clientèle sont ventilés en fonction de leur durée initiale (à vue, à terme). La clientèle inclut la clientèle non financière et la clientèle financière.

Provisions
Les provisions ont été évaluées par la direction sur la base de la meilleure estimation possible du risque en date de clôture.

Impôt sur les bénéfices

Au 31 décembre 2018, du fait de l'intégration fiscale, un profit d'intégration d'impôt exigible a été comptabilisé au compte de résultat provenant de l'imposition de la société SOREFI.
Une créance de crédit d'impôt vis-à-vis de l'état a été comptabilisée provenant des CICE de ses filiales et en contrepartie, une dette vis-à-vis de ces dernières.

5/ Autres informations

Consolidation des comptes :
Promontoria MMB S.A.S est l'entité mère du groupe Promontoria MMB. Son siège social est situé au 20, avenue André Prothin 92400 Courbevoie.
Elle consolide en norme IFRS telles qu'adoptées par l'UE, par la méthode de l'intégration globale les sociétés ci-dessous :
- My Money Bank S.A
- Sorefi S.A, Socalfi S.A.S, Somafi-Soguafi S.A
- Domaine du Grand Duc S.N.C, Alcor & Cie S.N.C
- Banque Espirito Santo et de la Vénétie, SCI du 45 avenue Georges Mandel

Informations relatives à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (art L511-45 du CMF/Avis CNC n°2009-11) :
En application de l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons que Promontoria MMB n'a pas d'implantation dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative ni dans d'autres États ou territoires étrangers. Les informations visées à l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier sont reprises en Notes annexes aux comptes consolidés de Promontoria MMB.

Evènements post-clôture :
Aucun évènement post-clôture à signaler

Note 2 : Intérêts - produits et charges assimilés

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Opérations sur obligations et autres titres	-	-
Intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	**-50 796**	**-91 115**
Intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et charges assimilées	-50 796	-91 115
Total	**-50 796**	**-91 115**

Note 3 : Résultat de l'activité de portefeuille

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Revenus de titres	**68 436 027**	**38 624 623**
Titres de participation	68 436 027	38 624 623
dont dividendes	*68 436 027*	*38 624 623*
- My Money Bank	68 435 991	
- SOREFI	36	
Titres de placement		
Total	**68 436 027**	**38 624 623**

Note 4 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Autres produits d'exploitation bancaire

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Autres produits d'exploitation bancaire	3	-
Produits liés aux immeubles de rapport	-	-
Autres produits bancaires	-	-
Total	**3**	**-**

Autres charges d'exploitation bancaire

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Autres charges d'exploitation bancaire	-1	-300 002
Total	**-1**	**-300 002**

Note 5 : Charges générales d'exploitation

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Frais de personnel (forfait social jetons de présence)	18 345	-18 345

Charges de retraite	-	-
Autres charges sociales	-	-
Impôts et taxes afférents aux frais de personnel	-	-
Jetons de présence	-532 603	-183 452
Autres frais administratifs	-4 917 095	-3 618 513
Total	**-5 431 353**	**-3 820 310**

Note 6 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Immobilisations financières		
• Variation des provisions	-	-
• Plus ou moins-values brutes sur titres	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles		
• Plus-values	-	-
• Moins-values	-	-
• Pertes	-	-
Total	**-**	**-**

Note 7 : Impôt sur les bénéfices

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôt exigible au titre de redressements sur exercices antérieurs	-	-
Crédits d'impôt	-	-
Impôt forfaitaire annuel non imputé sur IS	-	-
Provision pour impôt différé	-	-
Variation de la provision au titre de redressements sur exercices antérieurs	-	-
Profit d'intégration	453 748	-
Impôt sur les bénéfices	**453 748**	

Note 8 : Ventilation par durée résiduelle et éligibilité

(en euros)	Dettes et créances rattachées		Autres éléments non ventilables (1)		Moins de trois mois(2)	
	Au 31.12.18	Au 31.12.17	Au 31.12.18	Au 31.12.17	Au 31.12.18	Au 31.12.17
Actif						
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	19 319	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit	8 167	-	-	-	20 131 732	-
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en euros)	De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		Plus de 5 ans		Total	
	Au 31.12.18	Au 31.12.17	Au 31.12.18	Au 31.12.17	Au 31.12.18	Au 31.12.17	Au 31.12.18	Au 31.12.17
Actif								
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	19 319	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif								
Dettes envers les établissements de crédit	35 000 000	-	-	-	-	-	55 139 899	-
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-	-	1	-	-	-	1
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les « autres éléments non ventilables » correspondent notamment aux créances douteuses nettes de provisions, aux impayés et aux dettes subordonnées à durée indéterminée.
(2) Y compris les comptes à vue.

Note 9 : Opérations avec les entreprises liées, filiales et participations

(en euros)	Au 31.12.18			Au 31.12.17		
	Total	Dont entreprises liées (1)	Dont participations (2)	Total	Dont entreprises liées (1)	Dont participations (2)
Actif						
Créances sur les établissements de crédit	19 319	-	-	-	-	-

Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit	55 139 899	55 139 899	-	-	-	-
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Hors Bilan						
Engagements de financement donnés	-	-	-	-	-	-
• en faveur d'établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
• en faveur de la clientèle	-	-	-	-	-	-
• autres ouvertures de crédits confirmés	-	-	-	-		
Engagements de garantie donnés	15 062 270	15 062 270	-	-	-	-
• d'ordre d'établissements de crédit	*15 062 270*	*15 062 270*	-	-	-	-
• d'ordre de la clientèle	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement reçus	-	-	-	-	-	-
• reçus d'établissements de crédit	-		-	-		-
• reçus de la clientèle	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie reçus	-	-	-	-	-	-
• reçus d'établissements de crédit	-	-				
• reçus de la clientèle	-	-				

(1) Opérations se rapportant à des entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
(2) Opérations se rapportant à des entreprises dans lesquelles l'établissement financier détient, de façon durable, une fraction du capital inférieure à 50 %.

Note 10 : Immobilisations

(en euros)	Valeur brute au 31.12.17	Valeur nette au 31.12.17	Variation 2018		Valeur brute au 31.12.18	Amortissements ou provisions cumulés au 31.12.18	Valeur nette au 31.12.18
			Acquisitions	Cessions			
Immobilisations incorporelles	-	-	-		-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-			-	-	-
Immeubles - Exploitation	-	-	-		-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-		-	-	-
Immobilisations en cours corporelles	-	-	-		-	-	-
Immobilisations financières	**38 623 617**	**38 623 617**	**54 217 000**	-	**92 840 617**	-	**92 840 617**
Titres de placement	-	-	-		-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	**38 623 617**	**38 623 617**	54 217 000	-	92 840 617	-	92 840 617

Note 11 : Participations, parts dans les entreprises liées (net de provisions)

(en euros)	Au 31.12.18			Au 31.12.17		
	Participations	Parts dans les entreprises liées	Total	Participations	Parts dans les entreprises liées	Total
Filiales	-	**88 350 602**	**88 350 602**	-	**38 623 602**	**38 623 602**
(50 % du capital détenu)						
Valeur brute	-	88 350 602	88 350 602	-	38 623 602	38 623 602
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Participations	-	**4 489 000**	**4 489 000**	-	-	-
(10 à 50 % du capital détenu)						
Valeur brute	-	4 489 000	4 489 000	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Autres participations	-	**1 015**	**1 015**	-	**15**	**15**
(moins de 10 % du capital détenu)						
Valeur brute	-	1 015	1 015	-	15	15
Dépréciation		-	-		-	-
Total	-	**92 840 617**	**92 840 617**	-	**38 623 617**	**38 623 617**
dont						
- Etablissements de crédit	-	88 350 602	88 350 602	-	38 623 602	38 623 602

Note 12 : Autres actifs et autres passifs

Autres actifs

(en euros)	Au 31.12.18	Au 31.12.17
Etat et collectivités publiques - Impôts et taxes contestés	-	-
Etat et collectivités publiques - IS	713 697	-
Etat et collectivités publiques - TVA	-	-

Groupe et associés - IS	250 473	-
Divers	-	-
Dépôts, avances et cautionnements	24 937 730	100
Total	**25 901 901**	**100**

Autres passifs

	Au 31.12.18	Au 31.12.17
Fournisseurs	-	13 074
Sécurité sociale et organismes sociaux	-	23 034
Etat et collectivités publiques - IS	1 607 629	-
Etat et collectivités publiques - impôts et taxes	310 686	15 425
Etat et collectivités publiques - TVA	40	-
Groupe et associés	2 829	2 829
Divers - facturations intragroupe	1 338 662	-
Charges à payer	3 267 787	3 254 821
Dépôts, avances et cautionnements	-	-
Total	**6 527 633**	**3 309 183**

Note 13 : Comptes de régularisation

Actif

(en euros)	Au 31.12.18	Au 31.12.17
Charges constatées d'avance diverses	31 252	20 783
Produits à recevoir divers	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Total	**31 252**	**20 783**

Passif

	Au 31.12.18	Au 31.12.17
Charges à payer diverses - jetons de présence	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Comptes de régularisation divers	34 976	3 958
Total	**34 976**	**3 958**

Note 14 : Détail des provisions

Principales provisions déduites de l'actif

(en euros)	Au 31.12.17	Dotation	Reprise	Au 31.12.18
Participations	-	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**

Provisions au passif

(en euros)	Au 31.12.17	Dotation	Reprise	Au 31.12.18
Impôt différé	-	-	-	-
Provision risque divers	300 000	-	-	300 000
Provision risque fiscal	-	-	-	-
Total	**300 000**	**-**	**-**	**300 000**

Note 15 : Tableau de variation de la situation nette

(en euros)

		Capital (1)	Primes de fusion & d'émission	Réserve générale	Réserve légale	Réserves réglementées		Report à nouveau
						Réserve spéciale des PVLT	Réserve indisponible	
2017								
	Augmentation de capital (2)	999 999						
	Réduction de capital							
	Distribution de dividendes							
	Résultat de l'année 2017							
	Capitaux propres avant affectation	**1 000 000**	**-**	**-**	**0**	**-**	**0**	**-15 598**
	Affectation du résultat 2017 (3)			34 311 076	100 000			
	Capitaux propres après affectation	**1 000 000**	**-**	**34 311 076**	**100 000**	**-**	**0**	**-15 598**

2018								
	Augmentation de capital (2)							
	Réduction de capital							
	Acompte sur dividende 2018 (4)							
	Résultat de l'année 2018							
	Capitaux propres avant affectation	**1 000 000**	**-**	**34 311 076**	**100 000**	**-**	**0**	**-15 598**
	Affectation du résultat 2018			395 103				
	Capitaux propres après affectation	**1 000 000**	**-**	**706 179**	**100 000**	**-**	**0**	**-15 598**

		Acompte sur dividende	Résultat	Provisions réglementées	Total des capitaux propres	Dividende	Nombre de parts sociales/actions existantes	Quote-part de chaque part sociale/action dans les capitaux propres (en euros)	Dividende net attribue a chaque part sociale/action (en euro)
2017									
	Augmentation de capital (2)				999 999		99 999 900		
	Réduction de capital				-				
	Distribution de dividendes				-				-
	Résultat de l'année 2017		34 411 076		34 411 076				
	Capitaux propres avant affectation		**34 411 076**	**-**	**35 395 478**	**-**	**100 000 000**	**0,35**	**-**
	Affectation du résultat 2017		-34 411 076		-	-			
	Capitaux propres après affectation		**-**	**-**	**35 395 478**	**-**	**100 000 000**	**0,35**	**-**
2018									
	Augmentation de capital (2)				-				
	Réduction de capital				-				
	Acompte sur dividende 2018 (43)	-42 000 000			-42 000 000				-
	Résultat de l'année 2018		63 395 103		63 395 103				
	Capitaux propres avant affectation	**-42 000 000**	**63 395 103**	**-**	**56 790 581**	**-**	**100 000 000**	**0,57**	**-**
	Affectation du résultat 2018	42 000 000	-63 395 103		-	-			
	Capitaux propres après affectation	**-**	**-**	**-**	**56 790 581**	**-**	**100 000 000**	**0,57**	**-**

(1) PROMONTORIA MMB consolide les états financiers de ses filiales et entreprises liées.
(2) Du fait du rachat de My Money Bank et des DOMs le 28 mars 2017, une augmentation de capital a été faite le même jour.
(43) Versement d'un acompte sur dividende de 42M€ sur la base des comptes arrêtés au 31 mars 2018 (CA du 30 mai 2018)

Inventaire du portefeuille titres au 31 Décembre 2018
(en euros)

Nombre de titres	Nature	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
	I - Part dans les entreprises liées			
100	Actions MMB SCF	1 000	-	**1 000**
1	Actions ALCOR & Cie	15	-	**15**
	Total parts dans les entreprises liées	**1 015**	**-**	**1 015**
	II - Titres de participation (10 à 50 % du capital détenu)			
15 750	Actions SCI 45 av Georges Mandel	4 489 000	-	**4 489 000**
	Total titres de participation	**4 489 000**	**-**	**4 489 000**
	III - Titres de filiales (plus de 50 % du capital)			
43 284 372	Actions My Money Bank	38 623 602	-	**38 623 602**
5 007 783	Actions BESV (Banque Espirito Santo et de la Vénétie)	49 727 000	-	**49 727 000**
	Total titres de filiales	**88 350 602**	**-**	**88 350 602**
	Total général	**92 840 617**	**0**	**92 840 617**

Filiales et participations au 31 décembre 2018

	Capital (en milliers d'euros)	Capitaux propres autres que le capital (1) (en milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable brute des titres détenus (en milliers d'euros)	Valeur comptable nette des titres détenus (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés (en milliers d'euros)	Montant des avals et cautions fournis par la société (en milliers d'euros)	PNB ou Chiffre d'Affaires du dernier exercice (hors taxes) (en milliers d'euros)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice (en milliers d'euros)	Observations
1 - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
a) Filiales (50% au moins du capital détenu par la											

société) :											
MY MONEY BANK 20, avenue André Prothin - 92063 Paris la Défense	276 154	67 639	99,99%	38 624	38 624	35 000	-	164 947	55 721	68 436	
BESV (Banque Espirito Santo et de la Vénétie) 45, avenue Georges Mandel - 75116 Paris	75 117	97 496	99,99%	49 727	49 727	-	24 938	31 421	-7 421	-	
2 - Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
a) Filiales et participations non reprises ci-dessus (ensemble)	10 640	2 067	22,50%	4 489	4 489	-	-			-	
b) Parts dans les entreprises liées (ensemble)				1	1	-	-				

(1) Y compris le résultat de l'exercice

Résultats de la société au cours des derniers exercices

(en euro)	2017	2018
Capital en fin d'exercice		
Capital social	1 000 000	1 000 000
Nombre des parts sociales/actions existantes	100 000 000	100 000 000
Opérations et résultats de l'exercice		
Produit Net Bancaire	38 231 387	68 372 708
Résultat avant impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	34 411 076	62 941 355
Impôt sur les bénéfices	-	453748
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	34 411 076	63 395 103
Résultat distribué		
Résultats par part sociale/action		
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,34	0,63
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	0,34	0,63
Dividende net attribué à chaque part sociale/action	-	
Avoir fiscal	-	-
Personnel (1)		
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	18 345	-18 345

(1) Les chiffres indiqués sous cette rubrique concernent l'effectif juridique de la société.

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'associé unique de la société PROMONTORIA MMB SAS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PROMONTORIA MMB SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion,

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R,823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, et selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés à l'Associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit externe du groupe Promontoria MMB de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels, Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion, Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation,

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et à Paris La Défense, le 2 mai 2019
Les commissaires aux comptes

RSM Paris
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Sébastien MARTINEAU
Associé

KPMG S.A
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
Fabrice Odent
Associé

Partie B. — Comptes consolidés au 31 décembre 2018

I. Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Caisse et banques centrales		125 309	13 948
Instruments dérivés de couverture (actif)	6.1	6 618	2 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	4 963	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.3	79 152	72 653
Actifs financiers au coût amorti	6.4	2 164	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	6.4	439 142	386 233
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6.4	4 922 845	3 576 043
Actifs d'impôts courants	6.6	2 179	6 760
Actifs d'impôts différés	6.6	65 660	53 633
Comptes de régularisation et actifs divers	6.7	81 068	58 107
Actifs non courants destinés à être cédés	6.8	8 006	383 840
Immeubles de placement	6.9	9 696	-
Immobilisations corporelles	6.9	23 574	3 599
Immobilisations incorporelles	6.9	6 705	3 001
Total Actif		**5 777 081**	**4 560 471**

En milliers d'euros	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Banques centrales		32	-
Passif financier à la juste valeur par résultat	6.2	4 856	-
Instruments dérivés de couverture	6.1	10 712	4 620
Dettes représentées par un titre	6.5	2 215 966	2 690 115
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6.5	113 312	6 997
Dettes envers la clientèle	6.5	2 549 043	1 034 836
Passifs d'impôts courants	6.6	3 689	2 907
Passifs d'impôts différés	6.6	3 377	8 532
Comptes de régularisation et passifs divers	6.7	129 042	129 863
Provisions	6.10	74 008	74 180
Total Dettes		**5 104 035**	**3 952 050**
Capitaux propres part du Groupe		**672 077**	**607 944**
Capital social		1 000	1 000
Réserves consolidées		559 520	154
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres		4 522	5 438
Résultat de l'exercice		107 035	601 352
Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		**969**	**477**
Total Capitaux propres		**673 046**	**608 421**
Total Passif		**5 777 081**	**4 560 471**

II. Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Intérêts et produits assimilés	7.1	154 331	123 447
Intérêts et charges assimilées	7.1	-37 922	-26 336
Commissions (produits)	7.2	18 586	17 110
Commissions (charges)	7.2	-6 290	-3 394
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	1 571	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	1 595	769
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	7.5	-1 837	-1 437

Produits des autres activités	7.6	16 249	13 549
Charges des autres activités	7.6	-1 761	-741
Produit net bancaire		**144 522**	**122 967**
Charges générales d'exploitation	7.7	-139 446	-100 535
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7.8	-431	-2 741
Résultat brut d'exploitation		**4 645**	**19 691**
Coût du risque de crédit	7.9	-4 786	-11 748
Résultat d'exploitation		**-141**	**7 943**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7.10	-882	-15 416
Profit d'acquisition	1.1	105 428	621 750
Résultat avant impôt		**104 407**	**614 277**
Impôt sur les bénéfices	7.11	3 120	-12 507
Résultat de l'ensemble consolidé		**107 527**	**601 770**
Résultat part du Groupe		107 035	601 352
Résultat des intérêts ne conférant pas le contrôle		492	421

Des reclassements ont été effectués sur le compte de résultat consolidé publié au 31.12.2017.

Ces reclassements sont tous dans le même agrégat « Produit net bancaire » et concernent les postes suivants :

En milliers d'euros	2017 publié	Reclassements	2017 Actuel
Intérêts et produits assimilés	116 927	6 520	123 447
Intérêts et charges assimilées	-8 216	-18 120	-26 336
Commissions (charges)	-21 514	18 120	-3 394
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	225	544	769
Produits des autres activités	20 613	-7 064	13 549

III. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Résultat net de la période		**107 527**	**601 770**
Eléments recyclables en résultat net		**-4 336**	**3 538**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6.3	-559	163
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	6.1	-6 010	5 233
Impôts sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		2 233	-1 858
Eléments non recyclables en résultat net		**3 420**	**1 900**
Ecarts actuariels sur les prestations définies postérieures à l'emploi	6.10	4 611	2 561
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		-1 191	-662
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**-916**	**5 438**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**106 611**	**607 208**
Résultat part du Groupe		106 119	606 787
Résultat des intérêts ne conférant pas le contrôle		492	421

IV. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital social	Actif à la juste valeur par capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31.12.2016	**-**	**-**	**-16**	**-**	**-16**	**-**	**-16**
Augmentation de capital	1 000				1 000		**1 000**
Effets des acquisitions et cessions de l'exercice					-	56	**56**
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**1 000**	-	**-16**	-	**984**	**56**	**1 040**
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		5 438			5 438		**5 438**
Résultat 2017				601 352	601 352	421	**601 773**
Autres variations			170		170		**170**
Sous-total	**-**	**5 438**	**170**	**601 352**	**606 960**	**421**	**607 381**
Capitaux propres au 31.12.2017	**1 000**	**5 438**	**154**	**601 352**	**607 944**	**477**	**608 421**
Augmentation de capital					-		-
Effets des acquisitions et cessions de l'exercice					-		-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**1 000**	**5 438**	**154**	**601 352**	**607 944**	**477**	**608 421**
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-916	601 366	-601 352	-901		**-901**
Distribution des dividendes			-42 000		-42 000		**-42 000**
Résultat 2018				107 035	107 035	492	**107 527**
Autres variations					-		-
Sous-total	**-**	**-916**	**559 366**	**-494 317**	**64 133**	**492**	**64 625**

Capitaux propres au 31.12.2018	**1 000**	**4 522**	**559 520**	**107 035**	**672 077**	**969**	**673 046**

V. Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Résultat avant impôts	**104 407**	**614 280**
Eléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts	**-141 579**	**-640 203**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	987	2 741
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-13 367	-5 144
Résultat net des activités d'investissement	1 758	-116
Résultat net des activités de financement	1 761	741
Produit d'acquisition	-105 428	-621 750
Autres mouvements	-27 290	-16 675
Augmentations / Diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels	**652 573**	**411 951**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	543	-674
Flux liés aux opérations avec la clientèle compte ordinaire	49 659	62 712
Flux liés aux opérations avec la clientèle	626 843	356 910
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-22 366	-3 725
Impôts versés	-2 106	-3 272
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)	**615 400**	**386 028**
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	-6 393	-71 596
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 705	-2 594
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	**-13 098**	**-74 190**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-41 999	-
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-399 096	-334 604
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	**-441 095**	**-334 604**
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C)	**161 207**	**-22 766**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	**400 180**	**422 946**
Comptes actifs de caisse, banques centrales	13 948	35 346
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	386 233	388 806
Comptes ordinaires, Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-	-1 207
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice (1)	**561 387**	**400 180**
Comptes actifs de caisse, banques centrales	125 309	13 948
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	439 142	386 233
Comptes ordinaires, Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-3 065	-
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**161 207**	**-22 765**

(1) Inclus le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie dont dispose BESV et ses filiales à la date d'acquisition au 28.12.2018 : 112 millions d'euros.

VI. Notes annexes

1. Faits marquants de l'exercice et structure du Groupe

1.1. Acquisition du Groupe BESV

Le 28 décembre 2018, Promontoria MMB S.A.S. a acquis une participation majoritaire dans plusieurs sociétés appartenant à La Banque Espírito Santo et de la Vénétie (BESV) :

- 99,99% du capital de BESV
- 22,5% de la SCI du 45, avenue Georges Mandel

La BESV détient 77,5% de la SCI du 45, avenue Georges Mandel.
La BESV est un établissement de crédit spécialisé en conseil et financement aux Entreprises ainsi que dans les services bancaires aux entreprises et particuliers. Elle opère dans des domaines variés : Relations Entreprises, Financements Structurés/LBO, Immobilier Professionnel, Financement de l'Audiovisuel, Banque Privée et Services aux entreprises en difficulté.
Cette opération, annoncée en juin 2018 par l'actionnaire majoritaire de BESV, Novo Banco, constitue une opportunité pour My Money Group d'étendre sa gamme de produits et de diversifier ses activités vers la banque commerciale.
My Money Group exerçant le contrôle de chacune de ces filiales, ces dernières ont été consolidées par intégration globale.
Ces acquisitions ont eu pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 1 253 millions d'euros.
Cette contribution est essentiellement constituée des éléments suivants :
- à l'actif, des prêts et créances à la clientèle pour 1 212 millions d'euros ;
- au passif, des dettes envers la clientèle pour 1 101 millions d'euros sous forme de dépôts à terme et compte d'épargne rémunérés.

Cette opération a donné lieu à un produit d'acquisition de 105,4 millions d'euros qui a été comptabilisé directement en résultat au poste « Produit d'acquisition ». Les analyses internes réalisées conformément aux exigences de la norme IFRS 3, notamment par le réexamen de l'ensemble des actifs identifiables acquis et des passifs repris, ont permis de conclure que cette acquisition répond à la définition d'une acquisition à des conditions avantageuses.

Le profit sur cette acquisition résulte essentiellement des conditions particulières à la transaction du fait d'un vendeur souhaitant vendre rapidement le Groupe BESV après un processus de mise en vente qui avait déjà été assez long.

En effet, après plusieurs négociations non abouties avec d'autres potentiels acheteurs, Promontoria MMB s'est présenté alors comme l'unique acheteur du Groupe BESV dans son intégralité proposant une offre acceptable par les vendeurs.

Les montants des produits des activités ordinaires et des profits ou pertes de l'ensemble acquis depuis la date d'acquisition du 28 décembre 2018 et la date de clôture du 31 décembre 2018 n'ont pas été jugés significatifs dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2018.

1.2. Projet Puma

En application des orientations stratégiques de My Money Bank, notamment son recentrage opéré depuis plusieurs années sur ses activités à forte rentabilité, la Société a cédé l'activité « Auto Métropole » à Financo, appartenant au groupe Crédit Mutuel Arkéa, l'un des acteurs majeurs du crédit à la consommation sur le marché français. L'acte de cession de fonds de commerce et de créances a été signé entre My Money Bank et Financo le 25 janvier 2018 et la réalisation de la cession a eu lieu le 1er juin 2018.

1.3. Réorganisation – projet Swing

Dans un souci de simplification de l'organisation de la Société et d'une meilleure adaptation de ses services aux nouvelles attentes de la clientèle, il a été décidé de regrouper et rapprocher les équipes pour gagner en agilité, améliorer la rapidité d'exécution et ajuster les frais généraux à la taille de la Société. Cette stratégie s'est concentrée sur 3 axes de transformation :
- Regroupement d'équipes de Paris-la-Défense sur le centre d'excellence opérationnelle à Nantes ;
- Structuration de la Direction informatique autour de trois pôles « métiers » ;
- Optimisation de l'organisation des services opérationnels afin de bénéficier pleinement de la transformation digitale et de gains de productivité.

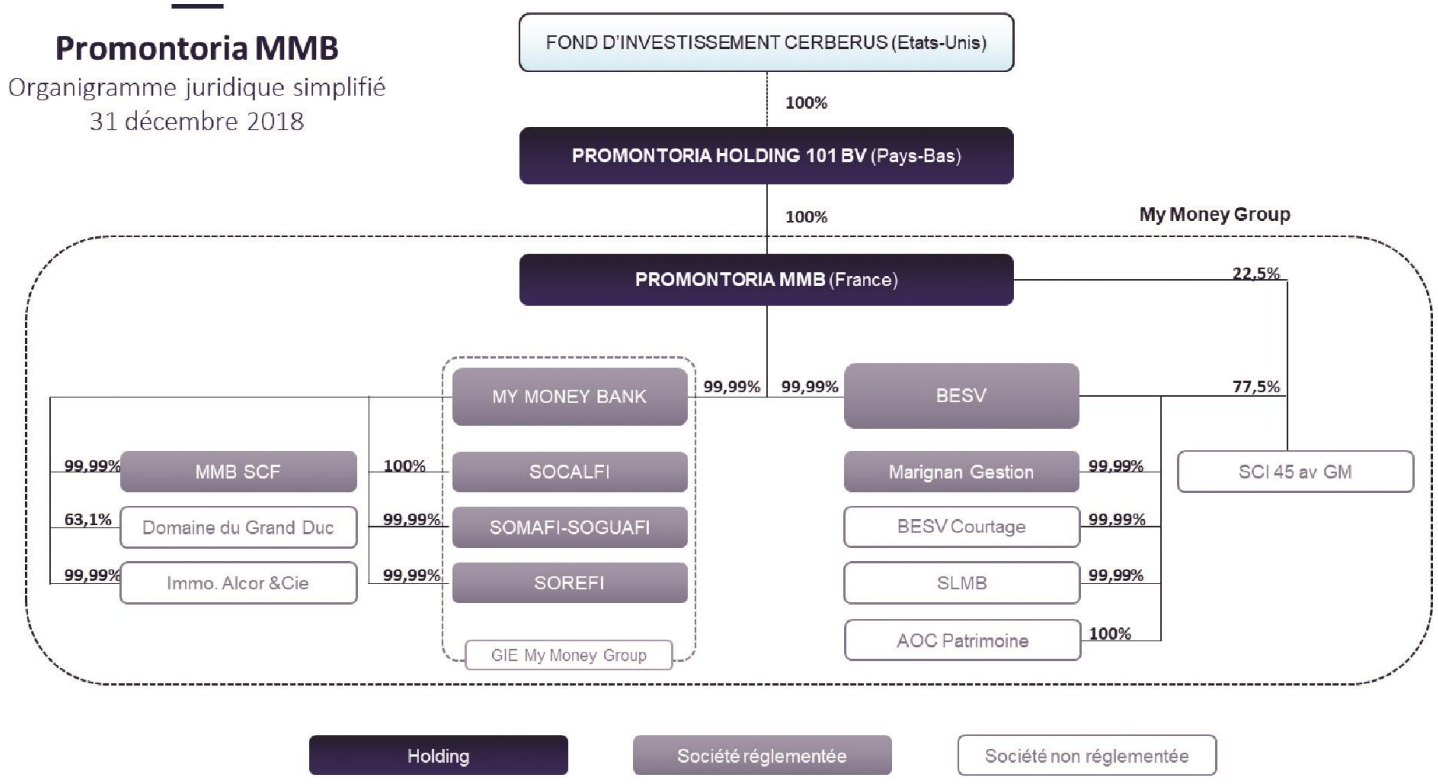
1.4. Création d'une filiale de My Money Bank ayant le statut de société de crédit foncier

À l'effet de consolider son autonomie en matière de refinancement, en élargissant ses sources de financement et diversifiant sa base d'investisseurs, My Money Bank s'est dotée d'une filiale ayant le statut de « société de crédit foncier ». Cette filiale a pour objectif premier de refinancer l'activité de regroupement de crédits hypothécaires, soit l'activité principale de My Money Bank. Au-delà, il pourrait être envisagé de refinancer d'autres portefeuilles d'actifs éligibles dont My Money Bank pourrait faire l'acquisition.

La société MMB SCF ainsi créée a opéré sa première émission d'obligations foncières au quatrième trimestre de l'année 2018 pour un montant de 500 millions d'euros.

1.5. Organigramme du Groupe My Money Group

L'année 2018 a permis au groupe Promontoria MMB d'affirmer, sous la nouvelle appellation My Money Group, son indépendance et son identité.
My Money Group a un statut de Compagnie financière holding avec des sociétés détenues directement ou indirectement et représentées dans l'organigramme simplifié au 31 décembre 2018 ci-dessous.



Le périmètre de consolidation inclut également 7 fonds communs de titrisation (voir Note 4).

2. Normes comptables appliquées

2.1. Référentiel comptable applicable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Promontoria MMB a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date (2) (Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.).

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

L'entrée en vigueur des normes d'application obligatoire au 1er janvier 2018 n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 17 avril 2019 et seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2019.

Présentation des états financiers
Les comptes consolidés sont publiés en euros. Les montants présentés dans les états financiers sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

2.2. Principales nouvelles normes publiées et non encore appliquées

L'IASB a publié des normes, interprétations et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2018. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2018.

Normes ou interprétations	Thème	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
Amendement à IFRS 9	Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative	26 mars 2018	1er janvier 2019
IFRS 16	Contrats de location	9 novembre 2017	1er janvier 2019
IFRS 17	Contrats d'assurance	Non adopté	1er janvier 2021
Amendement à IFRS 28	Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises	Non adopté	1er janvier 2019
Amendement à IFRS 19	Modification, réduction ou liquidation de régime	Non adopté	1er janvier 2019
Amendement à IFRS 3	Définition d'une entreprise	Non adopté	1er janvier 2020
Amendement à IAS 1 et IAS 8	Définition de significatif	Non adopté	1er janvier 2020
IFRIC 23	Positions fiscales incertaines	24 octobre 2018	1er janvier 2019

Les principales nouvelles normes dont l'application future est envisagée par le Groupe sont les suivantes :

La norme IFRS 16 ***Contrats de location***, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 de façon rétrospective, remplacera la norme IAS 17 *Contrats de location* et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle redéfinit les contrats de location et modifie la comptabilisation de ces contrats dans les états financiers des preneurs, les incidences de cette nouvelle norme étant très limitées pour les bailleurs par rapport aux dispositions actuelles d'IAS 17.

Pour le preneur, IFRS 16 imposera un modèle unique de comptabilisation de tous les contrats de location fondé sur la reconnaissance à l'actif d'un droit d'utilisation (incorporel) matérialisant pour le locataire sa capacité à utiliser l'actif pendant la durée du contrat de location, en contrepartie d'une dette de location pour la valeur actualisée des loyers à payer.

Le droit d'usage sera amorti linéairement et la dette financière de manière actuarielle sur la durée du contrat de location. La charge d'amortissement de l'actif et la charge d'intérêts sur la dette seront présentées distinctement en résultat.

Dans le cadre de l'application d'IFRS 16, le Groupe a décidé d'opter pour la méthode rétrospective simplifiée conformément à la possibilité offerte par la norme.

La norme IFRS 16 prévoit également la possibilité d'appliquer plusieurs options simplificatrices. Les preneurs peuvent ainsi choisir de ne pas appliquer les dispositions de cette nouvelle norme aux contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens de faible valeur unitaire (inférieure ou égale à 5 000 dollars américains). Le Groupe a choisi d'appliquer cette mesure de simplification offerte par la norme.

L'essentiel des contrats identifiés par le Groupe sont des baux commerciaux de type « 3/6/9 », des contrats de crédit-bail sur des véhicules de fonction ainsi que des contrats de location de matériel. Le recensement et l'analyse des contrats de location portés par le Groupe ont notamment conduit à exclure les licences informatiques ainsi que les contrats de maintenance du matériel du champ d'application de la norme.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a finalisé le recensement et l'analyse de l'ensemble des contrats de location concernés par l'application de cette norme. Les travaux restant à finaliser comprennent la détermination du taux d'endettement marginal qui sera appliqué aux portefeuilles homogènes de contrats constitués par le Groupe, sur la base de plusieurs méthodes à l'étude par le Groupe.

Le Groupe a d'ores et déjà déterminé la durée sur laquelle il amortira le droit d'utilisation qui sera constitué à l'actif lors de la comptabilisation des contrats de location concernés, selon les catégories de contrats suivantes :
- Baux commerciaux : 9 ans (conformément à la position de l'ANC de février 2018 sur les baux « 3/6/9 ») ;
- Véhicules : 4 ans, ce taux correspondant à la durée contractuelle moyenne observée sur ce type d'actifs ;
- Matériel : 5 ans, le taux retenu correspondant également à la durée contractuelle moyenne de location observée sur cette catégorie d'actifs.

L'impact attendu d'IFRS 16 sera principalement une augmentation du bilan à l'actif via la reconnaissance d'un droit d'utilisation au titre des contrats de location, en contrepartie au passif d'une dette de location calculée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (le taux d'actualisation correspondant pour le Groupe au taux d'emprunt marginal fondé sur la durée résiduelle du contrat à cette date).

Le droit d'utilisation fera l'objet d'un amortissement linéaire en compte de résultat consolidé sur la base des durées précisées ci-dessus.

L'estimation des impacts de la norme IFRS 16 sur les états financiers du Groupe sont en cours de finalisation en attente de la détermination du taux d'emprunt marginal du Groupe. Ces impacts ne devraient pas être significatifs pour les comptes de My Money Group.

Un impôt différé sera comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

3. Principes d'élaboration des comptes consolidés

3.1. Détermination du périmètre de consolidation

La consolidation des états financiers du Groupe inclut les comptes de My Money Group et de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et que l'entité consolidante contrôle.
Le périmètre des entités consolidées par My Money Group est présenté en note 4.1.

3.2. Méthodes de consolidation

Le contrôle d'une entité s'apprécie d'après la norme IFRS 10 selon trois critères cumulatifs :
- le pouvoir sur cette entité, c'est-à-dire les droits effectifs qui lui confèrent la capacité présente de diriger les activités qui affectent significativement le rendement de l'entité (par exemple via les droits de vote ou d'autres droits) ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables provenant de cette entité comme les dividendes, les changements de juste valeur d'un investissement, les bénéfices d'impôts ;
- la capacité à agir sur ces rendements à travers le pouvoir exercé sur la filiale.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par My Money Group sur ses filiales.

L'ensemble des filiales sont considérées comme contrôlées par My Money Group et sont consolidées par intégration globale. Cette méthode de consolidation consiste à substituer à la valeur comptable de la participation chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale dans les comptes de la société mère. La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan, au compte de résultat, dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et dans la variation des capitaux propres du Groupe afin de matérialiser les droits des actionnaires minoritaires dans les capitaux propres et le résultat de la filiale.

3.3. Règles de consolidation

a. Retraitements et éliminations
En amont du processus de consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font l'objet de retraitements spécifiques afin d'être mis en conformité avec les principes comptables appliqués par le Groupe.

Les soldes ainsi que les produits et charges réciproques résultant d'opérations internes sont éliminés, y compris les dividendes ainsi que les profits et pertes réalisés résultant de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe.

b. Regroupements d'entreprises
Le regroupement d'entreprise a été comptabilisé selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3 révisée pour les regroupements d'entreprises réalisés postérieurement au 1er janvier 2010.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'évaluation.

La contrepartie transférée est évaluée comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passif identifiables à la date d'acquisition. Cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur dans le poste « Goodwill » s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat dans le poste « Profit d'acquisition » s'il est négatif.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle (ou « intérêts minoritaires ») peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués pour chaque regroupement d'entreprises au choix du Groupe :
- Soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise à la date d'acquisition, sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
- Soit à leur juste valeur, dans ce cas, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors attribuée (méthode dite du goodwill complet).

L'opération d'allocation du prix d'acquisition (« Purchase Price Allocation » ou PPA) de BESV et ses filiales a été arrêtée à la date du 31.12.2018, ce qui a généré un « Profit d'acquisition » dans les comptes du Groupe.

Toutefois, le Groupe dispose d'un délai de 12 mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

4. Périmètre de consolidation

4.1. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Société	Pays / régions	Méthode de consolidation	% d'intérêt

Promontoria MMB SAS	France métropolitaine	Mère	
My Money Bank SA	France métropolitaine	IG	100%
SOREFI SA	La Réunion	IG	100%
SOMAFI-SOGUAFI SA	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG	100%
SOCALFI SAS	Nouvelle-Calédonie	IG	100%
Domaine du Grand-Duc	France métropolitaine	IG	63%
Immobilière Alcor et Cie SNC	France métropolitaine	IG	100%
MMB SCF	France métropolitaine	IG	100%
BESV	France métropolitaine	IG	100%
Marignan gestion	France métropolitaine	IG	100%
BESV Courtage	France métropolitaine	IG	100%
SLMB	France métropolitaine	IG	100%
AOC Patrimoine	France métropolitaine	IG	100%
SCI 45. Av GM	France métropolitaine	IG	100%

Fond Commun de titrisation	Pays / Région	Méthode de consolidation
SapphireOne Mortgages FCT 2016-1	France métropolitaine	IG
SapphireOne Mortgages FCT 2016-2	France métropolitaine	IG
SapphireOne Mortgages FCT 2016-3	France métropolitaine	IG
DiamondOne FCT	France métropolitaine	IG
FCT EmeraldOne	France métropolitaine	IG
FCT EmeraldOne	La Réunion	IG
FCT EmeraldOne	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG
FCT SAPPHIREONE AUTO 2017-1	La Réunion	IG
FCT SAPPHIREONE AUTO 2017-1	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG
FCT TopazOne	La Réunion	IG
FCT TopazOne	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG

Le périmètre de consolidation de My Money Group inclut également un Groupement d'intérêt économique (GIE Money Outre-Mer) dont les participants sont My Money Bank, SOMAFI-SOGUAFI, SOREFI et SOCALFI.

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.1. Actifs financiers

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les actifs financiers sont ensuite classés dans l'une des trois catégories suivantes en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle de gestion dans lequel sont détenus ces instruments financiers : coût amorti, juste valeur par résultat, juste valeur par capitaux propres (recyclables ou non recyclables).

Détermination des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels : le critère « SPPI »
Les flux de trésorerie des contrats doivent faire l'objet d'une analyse afin de déterminer s'ils constituent un actif financier comparable à un prêt basique ou pas. Un actif financier respectera cette condition si ses flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et d'intérêt sur le principal restant dû (critère dit « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interest »).

Dans un tel contrat de prêt basique, les intérêts représentent essentiellement la contrepartie de la valeur temps de l'argent ainsi que le risque de crédit (ou de contrepartie) associé au principal, ainsi que d'autres composantes communément admises comme faisant partie de ce type de contrat : risque de liquidité, frais administratifs, marge commerciale.

Tout flux de trésorerie qui ne reflèterait pas uniquement ces dispositions (par exemple, en introduisant une exposition à des risques ou une volatilité des flux sans rapport avec une opération de prêt basique, comme une indexation à un cours d'une action ou à indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier), ou qui introduirait une distorsion dans la façon dont ils doivent être évalués (par exemple, en cas d'incohérence entre la rémunération obtenue et la valeur temps de l'argent associée) ne permettront pas de considérer que le contrat revêt un caractère SPPI.

Les actifs financiers du Groupe respectent ainsi les critères SPPI.

Le modèle de gestion ou « Business Model »
Le modèle de gestion représente la manière dont l'entité gère un portefeuille d'actifs donnés pour en retirer des flux de trésorerie. Il reflète la manière dont un Groupe d'actifs financiers est géré dans son ensemble afin d'atteindre l'objectif économique fixé et n'est donc à cet égard pas déterminé contrat par contrat mais à un niveau de granularité plus élevé.

Le modèle économique mis en œuvre doit être apprécié au regard de critères de jugement et tenir compte des informations historiques disponibles permettant d'appréhender la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés par le passé, ainsi que de toute autre information pertinente disponible telle que :
- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les responsables en charge de la gestion des actifs détenus dans le cadre d'un modèle de gestion donné sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume, les raisons ayant motivé des ventes réalisées au sein d'un portefeuille relevant d'un modèle de gestion donné et des attentes quant aux ventes futures.

La norme IFRS 9 définit trois modèles de gestion :
- le *« modèle de collecte »* dont l'objectif est de détenir les actifs contractuels jusqu'à l'échéance afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. En dépit de cet objectif de détention, la norme prévoit des exceptions permettant de ne pas remettre en cause ce modèle malgré des cessions si ces dernières interviennent dans les cas de figure suivants :

- cessions attribuables à l'augmentation du risque de crédit de l'actif ;
- cessions ayant lieu peu avant l'échéance des actifs financiers, pour un montant correspondant approximativement aux flux de trésorerie contractuels résiduels ;
- cessions réalisées pour d'autres raisons (par exemple gestion de la concentration du risque de crédit) si elles ne sont pas fréquentes ou si elles ne sont pas d'une valeur importante ;
- le *« modèle de collecte et de vente »* qui correspond à un modèle de gestion mixte dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers,
- les *« autres modèles économiques »* qui ne correspondent à aucun des deux modèles précédents. Ces modèles comprennent notamment les activités de trading dans lesquelles les flux de trésorerie des actifs financiers seront réalisés par des cessions. La perception des flux contractuels des actifs n'a qu'un rôle accessoire dans l'atteinte de l'objectif du modèle économique.

Les analyses réalisées au sein de My Money Group ont conduit à regrouper les actifs financiers en portefeuilles segmentés selon deux critères : le type de produit et la zone géographique (distinction entre la France métropolitaine et l'Outre-mer). Les portefeuilles logés au sein de BESV ont également fait l'objet d'une analyse et d'une segmentation distincte fondée sur les produits commercialisés. Des modèles de gestion ont donc été affectés conformément à la norme IFRS 9 à chaque type de portefeuille présenté ci-dessous :

DC	DOM	Trailing	BESV
- Portefeuille DC Secured (3)	- Portefeuille Automobile	- Portefeuille Automobile	- Portefeuille Commercial Mortgage
- Portefeuille DC UNSECURED (4)	- Portefeuille Prêt personnel	- Portefeuille Prêt personnel	- Portefeuille Commercial Banking
	- Portefeuille Crédit Revolving	- Portefeuille Crédit Revolving	- Portefeuille Structured Finance
	- Portefeuille Dealer	- Portefeuille Dealer	- Portefeuille Private Banking

(3) Consolidation de crédit immobiliers
(4) Consolidation de crédit à la consommation

L'étude des critères d'analyse des modèles de gestion a conduit le Groupe à qualifier l'ensemble des portefeuilles présentés comme relevant d'un modèle de gestion de collecte.

Par conséquent, l'ensemble des portefeuilles présentés ci-dessus respectent les critères du test SPPI et relèvent du modèle de gestion de collecte. Par conséquent, ils sont évalués au coût amorti.

a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Les actifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent les actifs financiers qui vérifient l'une des conditions suivantes :
- L'actif financier est obligatoirement évalué à la juste valeur dès sa comptabilisation initiale car :
- Soit ses flux de trésorerie contractuels ne peuvent être considérés comme constituant un prêt basique (non-respect du critère « SPPI ») ;
- Soit ses flux de trésorerie répondent au critère « SPPI » mais l'actif financier s'inscrit dans un modèle de gestion de type « Autres ».
- L'actif financier est désigné en date de comptabilisation initiale et de manière irrévocable comme étant évalué à la juste valeur conformément à l'option prévue par IFRS 9, sous réserve que les instruments financiers classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :
- cette désignation permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié (« non-concordance comptable ») ;
- l'instrument fait partie d'un Groupe d'actifs/passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- l'instrument est un contrat hybride comportant un dérivé incorporé et un contrat hôte qui n'est pas un actif financier au sens d'IFRS 9.

La valeur de marché de ces actifs est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.1.8 ci-après. Les variations des justes valeurs résultant de ces réévaluations, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus ou moins-values de cession réalisées, sont constatées en résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les revenus des titres à revenus fixes sont présentés séparément sur la ligne « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé.

b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables et non recyclables)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables
Cette catégorie s'applique aux instruments de dette (par exemple des obligations) remplissant les deux conditions suivantes :
- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle de gestion « collecte et vente ») ;
- les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).

Les variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », sauf dans le cas de variations attribuables à l'évolution du risque de crédit de ces instruments et des provisions pour pertes de crédit attendues liées. Dans ce cas, la part des variations de juste valeur attribuables aux dotations ou reprises de provision pour dépréciation sont comptabilisées directement en résultat, au poste « Coût du risque ». Les modalités de dépréciation sont précisées en note 5.1.4 ci-après.

Les revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt dans le poste « Intérêts et produits assimilés ».
Lorsque ces instruments sont décomptabilisés, le cumul des variations de valeur constatées antérieurement en capitaux propres est recyclé en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
Les placements dans des instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) sont comptabilisés par défaut à la juste valeur par résultat, sauf si le Groupe opte pour l'option irrévocable d'une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans possibilité de reclasser ultérieurement les gains et pertes réalisés en résultat, y compris les plus ou moins-values réalisées en cas de cession. Par exception, seuls les produits de dividendes sont enregistrés en résultat.

Cette option n'a pas été appliquée dans les comptes de My Money Group au 31 décembre 2018.

c. Actifs financiers au coût amorti
Un actif financier doit être évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :
- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de gestion de type « collecte ») ;
- les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).

Ces actifs sont évalués postérieurement à leur date de comptabilisation initiale au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale selon les principes présentés en note 5.1.4.

Le coût amorti est défini comme la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement calculé par la méthode du TIE, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la dépréciation pour risque de crédit.

Les produits d'intérêts, calculés selon la méthode du TIE, seront comptabilisés en résultat dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Ils seront calculés sur la base de la valeur brute comptable des actifs, sauf dans les cas particuliers d'actifs dépréciés pour lesquels les intérêts seront calculés sur la valeur nette comptable (c'est-à-dire après dépréciation pour risque de crédit).

Les actifs financiers au coût amorti sont enregistrés au bilan dans les postes « Titres au coût amorti », « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti », et « Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti », selon leur nature économique et la typologie de la contrepartie de l'actif.

d. Dépréciation et restructuration des actifs financiers

La norme IFRS 9 instaure un modèle unique de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes de crédit attendues. Ces modalités de dépréciation s'appliquent à tous les actifs financiers classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, aux créances de location, aux engagements de financement et aux garanties financières données.

Ce dispositif impose la comptabilisation d'une provision pour dépréciation dès la comptabilisation initiale des encours concernés. Cette provision initiale correspond aux pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) en cas de défaut de l'instrument dans les 12 mois à venir (stage 1). Si une augmentation significative du risque de crédit par rapport à la comptabilisation initiale devait être constatée, les pertes de crédit attendues seraient évaluées pour la durée de vie résiduelle de l'instrument (stage 2). Enfin, si la qualité de crédit se dégrade au point que la recouvrabilité de la créance est menacée, les pertes attendues à maturité doivent être provisionnées (stage 3), en prenant en compte dans les calculs effectués l'augmentation du risque par rapport aux estimations de provision effectuées en stage 2 (utilisation d'une probabilité de défaut à 100 % notamment).

La comptabilisation des pertes de crédit attendues se fait donc de manière progressive, en fonction de l'augmentation du risque de crédit associé à l'instrument. Les principales caractéristiques des différentes strates de provisionnement peuvent être résumées comme suit :

- Stage 1 :

- tous les contrats concernés seront initialement enregistrés dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation.

- Stage 2 :

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier est transféré depuis le stage 1 vers cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation ;
- l'augmentation importante du risque de crédit est fondée sur l'appréciation de la variation du risque de défaillance au cours de la durée de vie de l'instrument plutôt que sur la variation du montant des pertes de crédit attendues.

Le Groupe apprécie la notion d'augmentation importante du risque de crédit principalement au regard de critères d'impayés, les impayés supérieurs à 30 jours se traduisant systématiquement par un passage en stage 2 de provisionnement.

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréhendée sur une base individuelle (instrument par instrument) ou collective sur la base de portefeuilles homogènes d'actifs financiers.

- Stage 3 :

- les actifs financiers ayant subi un événement de défaut sont déclassés dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit reste déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité), mais les modalités de calcul tiennent compte d'une augmentation supplémentaire du risque de crédit ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif (après dépréciation).

Un instrument financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet instrument. Seront notamment considérés comme des indications de dépréciation tout événement de crédit répondant à l'une des situations suivantes :

- risque probable ou certain de non-recouvrement : impayés depuis plus de trois mois en matière de crédit et crédit-bail mobilier, et depuis plus de six mois en matière de crédit et crédit-bail immobilier ;
- risque avéré sur la contrepartie : dégradation de la situation financière, procédure d'alerte ;
- existence d'une procédure contentieuse avec la contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des actifs financiers en actifs dépréciés, ou Stage 3 de provisionnement, entraîne un classement identique de l'ensemble des instruments financiers relatifs à cette contrepartie.

Les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux que le Groupe s'attend à recevoir, le calcul de ces derniers résultant d'estimations dont le montant s'appuie sur des probabilités de scénarii réalisables, sur les circonstances existantes en date d'arrêté, ainsi que les informations macro-économiques prévisionnelles disponibles (sans avoir à engager des coûts ou des efforts déraisonnables pour les obtenir). Ces pertes de crédit sont calculées sur la durée contractuelle maximale (y compris options de prolongation) durant laquelle le Groupe est exposé au risque de crédit.

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD. Ces paramètres font l'objet d'estimations fondées sur des modèles internes. Conformément à la norme IFRS 9, le « forward looking », élaboré sur un modèle incluant des probabilités de scénarios, est pris en compte dans les estimations réalisées par le Groupe.

Plusieurs exceptions et simplifications sont prévues par la norme IFRS 9 sur la partie relative à la dépréciation :

- il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours. Cette présomption n'a pas été utilisée par le Groupe pour l'exercice 2018 ;
- la norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple, un instrument financier présentant une notation de très bon niveau de type « Investment Grade » par une agence de notation externe). Cette disposition n'a à ce stade pas été appliquée au sein du Groupe ;

- des approches simplifiées ont été prévues pour les créances commerciales et les créances issues de contrats de location. Ces approches permettent, sous certaines conditions, de se dispenser du suivi dans le temps de l'évolution de la qualité de crédit pour constater une dépréciation sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Par ailleurs, la norme distingue les Purchased or Originated Credit Impaired « POCI » ou actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Ces actifs financiers constituent une exception en matière de dépréciation, dans la mesure où les pertes de crédit attendues à maturité sont directement intégrées dans les flux de trésorerie estimés pour le calcul du taux d'intérêt effectif de l'instrument lors de sa comptabilisation initiale. Les variations des pertes de crédit attendues à maturité sont ensuite comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque ». Les dépréciations ultérieures sont calculées en réestimant les flux recouvrables à partir du taux d'intérêt effectif réestimé. En cas de réestimation des flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain peut être constaté en résultat.

Les dotations aux provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque » en contrepartie d'un compte de provision au bilan venant diminuer le montant de l'instrument financier concerné.

Ces provisions peuvent faire l'objet de reprises comptabilisées en résultat dans ce même poste dès lors que la probabilité de défaut de la contrepartie diminue à un niveau suffisant pour que l'instrument puisse être transféré dans une catégorie de provisionnement supérieure.

La méthodologie de dépréciation des actifs financiers et les impacts quantitatifs au sein de My Money Group sont présentés ci-après.

Dépréciations collectives sur les prêts
Les instruments financiers non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes de risques. Compte tenu de la structure des produits du Groupe, les informations permettant de capter les variations du risque de crédit avant l'occurrence d'impayé ne sont pas disponibles à la maille contrat. Par conséquent, des provisions collectives sont calculées sur des portefeuilles dont le niveau d'homogénéité a été appréhendé au regard :
- de la typologie des produits (consolidation de crédits, crédits à la consommation, crédits automobiles, crédit aux particuliers et en financement de biens d'équipement aux entreprises, financements structurés, gestion privée) ;
- de la zone géographique d'appartenance de ces instruments (métropole ou Outre-Mer) ;
- de l'historique des instruments financiers, selon qu'ils ont fait l'objet de modifications non décomptabilisantes ou pas.

Cette segmentation des actifs financiers du Groupe en portefeuilles homogènes s'appuie sur le système de notation interne du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Les modalités de reconnaissance et d'évaluation des pertes de crédit attendues ainsi que la description des modèles et des principales hypothèses utilisées font l'objet de précisions en note 10 *Gestion des risques*.

Actifs financiers modifiés
Un actif financier modifié est un actif dont les flux de trésorerie contractuels initiaux ont été renégociés ou autrement modifiés mais n'ayant pas donné lieu à une décomptabilisation au sens d'IFRS 9, (cf. note 5.1.9 *Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers*). Pour cette catégorie d'actifs, la valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Le profit ou la perte résultant de cette modification est comptabilisé en résultat net.

Il est également nécessaire d'apprécier, à des fins de provisionnement au titre du risque de crédit, si cette modification a entraîné une augmentation importante du risque de crédit en comparant la probabilité de défaut à la date de clôture, d'après les données contractuelles modifiées, avec la probabilité de défaut en date de comptabilisation initiale, d'après les modalités contractuelles initiales non modifiées.

e. Date d'enregistrement des actifs financiers
Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement-livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances au coût amorti sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

f. Dettes
Les dettes qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur juste valeur, qui correspond au prix d'acquisition à cette date ou à leur valeur d'émission, nette des coûts de transaction directement imputables à l'opération.

En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre ».

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme.

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou encore d'échanger des instruments financiers dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes représentées par un titre sont essentiellement constituées des émissions de parts de Fonds Communs de Titrisation (FCT) consolidés au sein de My Money Group.

g. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture
Selon la norme IFRS 9, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat présentant les trois caractéristiques suivantes :
- sa valeur varie en fonction de la variation d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée appelée le « sous-jacent » ;
- il ne requiert aucun investissement net initial ou qu'un investissement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des comportements similaires face à l'évolution des facteurs du marché ;
- son règlement se fait à une date future.

Conformément à la norme IFRS 9, les dérivés sont évalués et comptabilisés au bilan à la juste valeur. Ces instruments sont réévalués à leur juste valeur à chaque date d'arrêté. Les variations résultant de cette réévaluation seront comptabilisées différemment selon que le dérivé est détenu à des fins de transaction ou qu'il s'inscrit dans le cadre d'une relation de couverture.

Dans le cas de dérivés détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, au poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et la part correspondant aux intérêts courus ou échus sera comptabilisée séparément en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ». Les dérivés de transaction détenus par le Groupe sont présentés en note 6.1 ci-après.

Comptabilité de couverture
Le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 9 à l'ensemble de ses relations de couverture à l'exception des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, pour lesquelles le Groupe applique les dispositions prévues dans la norme IAS 39 telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Un dérivé peut être comptablement qualifié d'instrument de couverture s'il respecte un certain nombre de critères énoncés par IFRS 9. La relation de couverture est documentée dès sa mise en place en précisant la stratégie de couverture suivie, la désignation du risque et de l'élément couverts, de l'instrument de couverture, ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité. L'efficacité dépend de trois critères permettant de prendre en compte la politique de gestion des risques :
- il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (corrélation inverse) ;
- les variations de valeur du dérivé ne sont pas principalement liées à l'évolution du risque de crédit (sauf cas particulier où les variations du sous-jacent et du risque de crédit sont toutes deux réduites) ;
- le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre la quantité d'éléments couverts et la quantité d'instruments de couverture, correspond au ratio effectivement utilisé par le Groupe dans sa gestion opérationnelle du risque.

Ces critères qualitatifs s'accompagnent également d'une estimation quantitative de l'efficacité de la relation de couverture aux fins de la détermination de l'inefficacité de cette dernière et du traitement comptable approprié qui en découle.

L'efficacité d'une relation de couverture est déterminée de manière prospective, dès l'origine de la relation, puis à chaque clôture et en cours d'exercice si un événement important vient modifier l'équilibre de la relation de couverture.

Les critères devant être respectés dans le cadre des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers sont ceux de la norme IAS 39 et diffèrent d'IFRS 9 sur certains points, notamment sur les modalités encadrant l'évaluation de l'efficacité. Ainsi, l'efficacité doit être évaluée à la fois de manière rétrospective et prospective.

Dans le cas de l'efficacité rétrospective, l'objectif est de s'assurer que le rapport entre les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert respecte un ratio compris entre 80 % et 125 %. En cas de franchissement de l'une de ces bornes, la couverture ne serait alors plus considérée comme efficace au sens d'IAS 39.

Le test prospectif consiste à s'assurer que, sur la base des caractéristiques de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, les variations de juste valeur se compensent de manière suffisante à justifier le maintien de l'efficacité de la relation de couverture sur l'ensemble de sa durée de vie résiduelle en date d'évaluation.

Ces instruments seront classés au bilan au poste « Instruments dérivés de couverture ». La norme IFRS 9 reconnaît trois types de relations de couverture possibles en fonction de l'objectif poursuivi et du risque couvert :
- couverture de juste valeur : cette couverture vise à couvrir le risque de variation de valeur d'un actif ou d'un passif existant, ou d'un engagement ferme ;
- couverture de flux de trésorerie : l'objectif est de se prémunir contre une exposition à la variation des flux de trésorerie futurs pour une transaction future hautement probable ou d'une opération existante à flux variables ;
- couverture d'investissement net dans un établissement à l'étranger : ce type de couverture est utilisé pour couvrir le risque de change d'un investissement net (titres de participation, prêts à long terme, résultats non rapatriés) dans une entité consolidée à l'étranger.

La stratégie du Groupe vise à se couvrir face :
- au risque de variabilité des taux d'intérêts rémunérant les parts émises par les FCT consolidés dans le Groupe (taux assis sur l'Euribor). Ces FCT ont pour sous-jacents des portefeuilles de consolidation de crédits, de crédits automobiles et immobiliers. Par conséquent, le Groupe pour se prémunir de ce risque de volatilité a conclu des opérations relevant de « couvertures de flux de trésorerie » ;
- au risque de variation de valeur de ses actifs et passifs financiers au coût amorti à taux fixe. Afin de se couvrir face à ce risque, le Groupe a fait le choix, conformément à la possibilité offerte par IFRS 9, de continuer à appliquer les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la macro-couverture de juste valeur d'un portefeuille de prêts ou d'emprunts. Les dispositions d'IAS 39 applicables retenues par le Groupe sont celles ayant été adoptées par l'Union Européenne et incluent donc les dispositions dites de « carve-out » permettant de faciliter l'éligibilité de certains éléments à la macro-couverture comme les dépôts à vue et d'assouplir certaines dispositions d'IAS 39 en matière de mise en œuvre des tests d'efficacité.

Couverture de flux de trésorerie
Selon la norme IFRS 9, dans une couverture de flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat (recyclage symétrique à l'impact de l'élément couvert en résultat).

Les instruments couverts restent quant à eux comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable et ne font pas l'objet d'un traitement particulier au regard de la relation de couverture à laquelle ils appartiennent.

Lorsque la relation de couverture ne respecte plus les critères d'efficacité définis alors que les objectifs de la relation de couverture demeurent inchangés, il est obligatoire de procéder à un ajustement du ratio de couverture, par exemple via la déqualification d'une partie des instruments de couverture, afin de corriger les évolutions structurelles du ratio de couverture. Cette pratique est qualifiée de « rééquilibrage » ou encore « rebalancing » de la relation de couverture par la norme IFRS 9. Un rééquilibrage n'entraînera pas une rupture de la relation de couverture initiale, mais le Groupe déterminera et comptabilisera l'inefficacité de la couverture avant toute modification du ratio de couverture.

Lorsque tout ou partie d'une relation de couverture ne répond plus aux critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, ou en cas de changement dans les objectifs de gestion des risques du Groupe, il y a cessation de la relation de couverture. Dans ce cas, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » si les flux de trésorerie couverts sont encore susceptibles de se produire (même s'ils ne sont plus considérés comme hautement probables), ou rapporté immédiatement en résultat si les flux de trésorerie couverts ne sont plus susceptibles de se produire (par exemple en cas de disparition de l'élément couvert).

Le Groupe détermine le montant d'exposition auquel appliquer la comptabilité de couverture en estimant l'impact potentiel d'une variation des taux d'intérêt sur les flux de trésorerie découlant des émissions des titres de dette à taux variables (Euribor) des FCT consolidés. Cette estimation est réalisée à partir de techniques d'analyse telles que des analyses de sensibilité des flux de trésorerie.

L'utilisation de dérivés auprès de contreparties externes implique l'exposition du Groupe à un risque de crédit vis-à-vis de ces dernières qui n'est pas compensé par les éléments couverts. Cette exposition au risque de crédit est considérée comme négligeable par le Groupe, dans la mesure où les dérivés sont souscrits avec des établissements bancaires internationaux de premier rang, et sont assortis de contrats de garantie standardisés de type CSA (Collateral Standard Agreement).

Les principales sources d'inefficacité identifiées par le Groupe dans le cadre de ses relations de couvertures de flux de trésorerie concernent essentiellement les effets du risque de crédit de la contrepartie et du Groupe sur la juste valeur des swaps de couverture qui ne sont pas reflétés dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à la variation des taux d'intérêts, mais qui sont couvertes selon les principes définis ci-dessus. Le mécanisme d'ajustement systématique des nominaux des swaps par rapport à celui des éléments couverts à travers des swaps BGS permet par ailleurs de couvrir les autres sources d'inefficacité potentiellement significatives telles que les décalages de maturité entre les swaps et les titres du fait d'événements tels que des remboursements anticipés.

My Money Group, dans le cadre de ses relations de couverture de flux de trésorerie, a mis en place des tests d'efficacité prospectifs fondés sur la simulation des indices sous-jacents futurs (taux variables) des éléments couverts à partir d'un historique de volatilité. Les simulations sont réalisées selon plusieurs profils d'amortissement, afin de tenir compte du risque de modification du nominal du swap de couverture et de celui des éléments couverts pouvant résulter d'événements tels que des défauts, remboursements anticipés ou des prorogations.

Le ratio de couverture est ensuite calculé à partir du rapport entre les flux de trésorerie payés et ceux reçus qui sont issus de chaque trajectoire de simulation, et sera considéré comme efficace lorsque ce rapport sera compris dans un intervalle déterminé. L'efficacité est avérée lorsque les simulations réalisées permettent, pour chaque profil d'amortissement analysé, de conclure à l'efficacité de la couverture lorsqu'elle est égale à 100% ou légèrement inférieure.

Couverture de juste valeur
Dans le cadre de relations de couverture de juste valeur, les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts sont quant à eux réévalués au bilan à leur juste valeur. La contrepartie de ces réévaluations de juste valeur au bilan est enregistrée en résultat dans le même poste que les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Dans le cas d'une couverture totalement efficace, les flux comptabilisés en résultat liés à l'instrument de couverture et à l'élément couvert se compensent parfaitement tandis qu'en cas d'inefficacité, seule cette dernière apparaît distinctement en résultat pour matérialiser cet écart.

En cas d'interruption de la relation de couverture, l'instrument dérivé de couverture est reclassé dans le portefeuille de dérivés détenus à des fins de transaction et réévalué conformément aux dispositions de cette catégorie. Les montants de réévaluation figurant au bilan concernant les portefeuilles d'actifs ou de passifs initialement en macro-couverture sont amortis linéairement sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture initialement prévue. En cas de disparition des éléments couverts, du fait par exemple de remboursements anticipés, ces montants sont alors immédiatement reclassés en résultat.

Les instruments de couverture utilisés par My Money Group pour ses relations de couverture de portefeuille de prêts et de passifs à taux fixe sont exclusivement des swaps de taux d'intérêt vanilles. Ces swaps sont emprunteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts à taux fixe. Ils sont prêteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses passifs à taux fixe.

Les tests d'efficacité mis en place au sein de My Money Group s'appuient sur une segmentation des portefeuilles couverts en différentes bandes de maturité auxquelles sont assignées des swaps de couverture présentant la même maturité. Un test est réalisé à chaque arrêté afin de vérifier que, pour chaque bande de maturité et chacune des générations de swaps, il existe toujours un excédent de prêts ou de passifs à couvrir afin d'éviter toute situation de sur-couverture qui génèrerait de l'efficacité.

Dans le cas des tests prospectifs, l'encours projeté est l'échéancier contractuel ajusté d'un taux d'attrition. Ce taux correspond au taux de remboursement anticipé moyen constaté, majoré du taux de passage en créance dépréciée et du taux de renégociation. L'objectif est de s'assurer de l'absence de situation de sur-couverture potentielle sur la durée résiduelle de la relation de couverture selon les principes décrits précédemment appliqués aux encours projetés sur les swaps de couverture et les éléments couverts.

h. Détermination de la juste valeur des instruments financiers
La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation ». Lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif financier, la juste valeur est présumée être le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, la norme préconise de recourir en priorité à des prix cotés sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, ou si de telles données ne sont pas disponibles à des techniques de valorisation fondées sur des données de marché observables.

Un marché actif est défini comme un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant pour fournir de façon continue de l'information sur le prix. En application de cette définition, un marché sera considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et régulières dans des conditions de concurrence normal.

En l'absence d'un marché actif, les techniques de valorisation les plus couramment utilisées comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de marché normal, de justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, ou l'utilisation de modèles internes spécifiques dans le cas de valorisations reposant sur des données inobservables significatives dans la valeur des instruments concernés.

Pour les besoins de l'information financière, IFRS 13 introduit trois niveaux de hiérarchies des justes valeurs classés selon un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation. Certains instruments peuvent utiliser des données issues de plusieurs niveaux, dans ce cas le niveau de hiérarchie retenu sera basé sur la donnée du plus bas niveau pour évaluer l'instrument dans son ensemble, dès lors que ce paramètre est jugé significatif dans la valorisation de l'instrument. Les instruments financiers du Groupe sont présentés dans la note 5.1.7 selon les niveaux définis par IFRS 13 :
- Niveau 1 : la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur un marché actif immédiatement disponibles et directement utilisables.
- Niveau 2 : l'évaluation des instruments repose sur des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement (prix) ou indirectement (dérivés de prix).
- Niveau 3 : ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles reposant sur des paramètres significatifs non observables sur les marchés, par exemple en l'absence de liquidité de l'instrument ou de risques inhérents au modèle de valorisation ou aux données d'entrée retenues. Les paramètres non observables font l'objet

d'hypothèses internes reflétant les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. L'élaboration de ces hypothèses requiert l'exercice du jugement.

Pour les instruments financiers présentés dans le niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation lorsqu'elle résulte en un profit pour le Groupe. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

En cas de marge initiale négative (« Day one Loss »), cette dernière est immédiatement reconnue en résultat dans sa totalité.

La majorité des instruments financiers détenus par le Groupe sont considérés comme appartenant au niveau 2, s'agissant de crédits valorisés selon une technique d'actualisation des flux de trésorerie assise sur des paramètres significatifs observables indirectement (taux d'actualisation fondés sur l'Euribor notamment).

Le Groupe détient également des swaps qualifiés d'instruments de couverture et considérés comme étant de niveau 3. Il s'agit de swaps de taux d'intérêts BGS (Balance Guaranteed Swaps) dont le nominal s'ajuste toujours au nominal de l'élément couvert. Au regard de ces caractéristiques, My Money Group doit retenir des hypothèses de valorisation tenant compte des remboursements anticipés ou de prorogation des prêts couverts, ou de tout autre paramètre pouvant influer sur la maturité ou le profil d'amortissement de ces instruments. Ces estimations sont réalisées en fonction de scénarii d'évolution de la courbe des taux associée et sur la base d'allocations de probabilités de survenance de ces événements à ces différents scénarios.
La valorisation des swaps a été réalisée par référence à des instruments vanille comparables dont les données sont observables via Bloomberg (décomposition des swaps en obligations à taux fixe et à taux variable couplés à des options de type floor/cap), ajustée de la meilleure estimation probabiliste possible des événements décrits ci-dessus, la borne haute et basse de cet ajustement correspondant respectivement à une hypothèse de remboursements anticipés minimale ou maximale.

i. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers
Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration, ou lorsque ces droits ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages attachés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le Groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, une analyse est réalisée sur le transfert du contrôle de l'actif. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si le contrôle est conservé, l'actif reste comptabilisé au bilan à hauteur du lien conservé avec celui-ci (par exemple, sous forme de garantie ou encore d'une option vendue ou achetée sur l'actif transféré). Un passif matérialisant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif est alors également comptabilisé.

Un passif financier est décomptabilisé si l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

j. Compensation des actifs et des passifs financiers
En vertu de la norme IAS 32, un actif financier et un passif financier doivent être compensés et le solde net est présenté au bilan si et seulement si l'entité détient un droit juridiquement exécutoire qui permet de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de ne régler que le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les dérivés conclus par le Groupe auprès d'une même contrepartie bancaire et qui sont soumis à une convention-cadre respectant les deux critères ci-dessus font l'objet d'une compensation au bilan.

5.2. Opérations de location

Un contrat de location est un contrat par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. Selon les situations, les différentes sociétés du Groupe pourront être bailleur ou preneur de contrats de location.
Ces contrats seront analysés soit comme des contrats de location-financement, soit comme des contrats de location simple selon les définitions de la norme IAS 17.

a. La société du Groupe est le bailleur du contrat de location
Les contrats de location sont considérés comme des contrats de location-financement lorsqu'ils ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. A défaut, les contrats seront analysés comme étant des contrats de location simple.

La qualification des contrats de location en location-financement ou en location simple dépend de la substance économique du contrat plutôt que de sa forme juridique. À cette fin, la norme précise cinq indicateurs permettant d'analyser si le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages a eu lieu :
- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date de levée de l'option pour avoir la certitude raisonnable dès la passation du contrat que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- à la date de passation du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Trois autres critères sont également précisés par la norme IAS 17, qui peuvent conduire à une qualification de location-financement :
- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix du marché.

Les locations-financements s'analysent en substance comme un financement octroyé au preneur pour l'achat d'un actif. La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les « prêts et créances sur la clientèle ».

Les revenus correspondant à la part d'intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat, c'est-à-dire le taux d'actualisation qui permet d'égaliser à la date de passation du contrat :
- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ; et
- la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux du bailleur.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites en note 5.1.4 *Dépréciation et restructuration des actifs financiers*.

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des contrats pour lesquels le Groupe est bailleur répondent à la définition de contrats de location-financement.

b. La société du Groupe est le preneur du contrat de location
Les contrats de location pour lesquels des sociétés du Groupe sont preneurs sont tous classés en location simple.

Dans cette configuration, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du Groupe. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location dans le poste « Charges des autres activités ».

5.3. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives, ainsi que les immeubles de placement. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital, plutôt que pour les utiliser dans le cadre de l'exploitation ordinaire.

À leur date d'acquisition, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition majoré des frais directement attribuables à l'acquisition (droits de mutation, honoraires) et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur exploitation.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation correspond au coût diminué de sa valeur résiduelle dans le cas des immobilisations corporelles lorsqu'elle est significative.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif lorsque la réglementation le permet sur la durée d'utilité attendue de l'actif pour le Groupe. Les immeubles sont amortis sur une durée de 40 ans, le matériel informatique de 3 à 5 ans, le mobilier et les autres catégories d'immobilisations sur une fourchette allant de 5 à 10 ans. Les logiciels acquis sont amortis sur une période de 1 an pour les logiciels communs et jusqu'à 5 ans pour les logiciels complexes ayant donné lieu à des travaux importants de mise en place.

Concernant les immeubles de placement, le Groupe n'a à ce stade pas encore déterminé le modèle qui sera appliqué sur la comptabilisation ultérieure de ces actifs. L'ensemble des immeubles de placement sont détenus par la société SLMB, et ont été comptabilisés à l'actif dans le cadre de l'acquisition de BESV réalisée le 28 décembre 2018. Compte tenu de la comptabilisation de ces éléments à leur juste valeur à une date proche de la clôture, et en l'absence de variation de valeur significative entre cette date et la date de clôture de l'exercice 2018, le Groupe estime que le choix d'une méthode comptable dans le cadre de la clôture 2018 n'entraînerait pas de modification ou d'impact significatif dans la présentation de ces éléments dans les états financiers du Groupe. Ce choix de méthode pour la comptabilisation ultérieure entre la méthode du coût et la méthode de la juste valeur sera réalisé au cours de l'exercice 2019, une fois les études d'impact en matière de suivi opérationnel et de modalités de présentation finalisées.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

5.4. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Pour que la vente soit considérée comme hautement probable, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du Groupe d'actifs et avoir entamé un programme de recherche actif d'un acquéreur, et l'actif (ou le Groupe d'actifs) doit être commercialisé à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et Groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un Groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles jusqu'à la date de cession.

5.5. Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.6. Avantages au personnel

Les avantages du personnel sont les contreparties de toute forme, accordées par Le Groupe pour les services rendus par le personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ils sont classés en quatre catégories, conformément à la norme IAS 19 révisée :

- Les avantages à court terme sont les salaires et cotisations de Sécurité Sociale, les congés annuels et maladie, l'intéressement et les primes payables dans les 12 mois se rattachant à l'exercice considéré. Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondant à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.
- Les indemnités de cessation d'emploi sont les avantages du personnel fournis en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel résultant soit de la décision du Groupe de mettre fin au contrat de travail avant l'âge de départ légal à la retraite, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité en échange de la cessation de son emploi. Les indemnités de cessation d'emploi incluent notamment les indemnités de licenciement ou dues dans le cadre de plans de départs volontaires.

Ces indemnités font l'objet d'une provision déterminée de la même manière que les provisions estimées dans le cadre d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

- Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi et les avantages à court terme) qui sont payables après la fin de l'emploi, tels que les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité.

- Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies des régimes à prestations définies :
- les régimes à cotisations définies se caractérisent par le versement de cotisations définies à une entité distincte qui délient l'employeur de toute obligation juridique ou implicite ultérieure vis-à-vis des membres du personnel. Le montant des cotisations appelé au cours de l'exercice est comptabilisé en charges,
- les régimes à prestations définies se caractérisent par un engagement de la part du Groupe sur un montant ou un niveau de prestations et doivent donner lieu à l'enregistrement d'une provision au passif afin de matérialiser cet engagement.

Les provisions comptabilisées dans le cadre de régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle des obligations et font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces estimations s'appuient sur des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel, telles que le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution du salaire des bénéficiaires, ou encore les taux d'actualisation et d'inflation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent). Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :
- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis pendant la période par chaque bénéficiaire ;
- les intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies ;
- le coût des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans possibilité d'être recyclés en résultat. Ils comprennent les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif.

- les autres avantages à long terme comprennent tous les avantages du personnel autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, notamment les médailles du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. La valorisation de ces engagements est faite selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en résultat et non en capitaux propres.

Les informations relatives aux avantages au personnel font l'objet d'une présentation détaillée en note 9.

5.7. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute (ou le coût amorti) de l'actif (ou du passif) financier. Le calcul de ce taux tient compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple option de remboursement anticipé, de prolongation, etc.) et inclut l'intégralité des commissions et frais reçus ou payés faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, ainsi que les coûts de transaction et les surcotes ou décotes.

Au cas particulier des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, le taux d'intérêt effectif sera calculé en tenant également compte des pertes de crédit attendues dans les estimations de flux de trésorerie futurs.

5.8. Produits et charges de commissions

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché.

Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).
Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté.

Les commissions considérées comme faisant partie intégrante du rendement d'un instrument financier, telles que les commissions d'octroi de crédit, constituent un complément d'intérêt et sont intégrées au taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

5.9. Coût du risque

Le coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les impacts nets liés à la réestimation des POCI, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques.

5.10. Impôt courant et différé

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible des sociétés situées en France au taux de 34,43% (sauf pour SOCALFI en Nouvelle-Calédonie dont le taux est de 30 %).

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs bases fiscales, sauf exception (par exemple pour les différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition). Ils sont calculés selon la méthode du report variable au taux d'impôt qui sera présumé être en vigueur sur la période au cours de laquelle la différence temporelle se retournera, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Leur calcul ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Le taux d'impôt différé retenu en France, intègre les baisses d'impôt prévues dans le cadre des lois de finances pour 2017 et 2018, qui prévoient une réduction progressive du taux d'impôt sur les sociétés, qui passera (hors effet de la contribution sociale de 3,3 %) à 31 % en 2019, à 28 % en 2020, à 26,5 % en 2021 et 25 % en 2022 et suivants.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même Groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres (tels que les variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ou les gains ou pertes latents d'instrument classés à la juste valeur par capitaux propres), qui sont également imputés sur les capitaux propres.

L'activation d'actifs d'impôts différés provenant de déficits fiscaux reportables découle directement, à la fois pour son étalement temporel et pour les montants de profits taxables, du Business Plan du Groupe validé par le Conseil d'Administration. Ce Business Plan a ensuite fait l'objet de tests de sensitivités effectués par le service Contrôle de Gestion du Groupe.

5.11. Utilisations d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation future. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers. Les résultats futurs définitifs pourraient s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire du Groupe et avoir une incidence significative sur les états financiers.

Les principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations sont les suivantes :
- les instruments financiers à la juste valeur non cotés sur des marchés reposant sur des modèles internes ;
- les provisions pour dépréciation au titre du risque de crédit des actifs classés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ;
- la valorisation des passifs sociaux et des charges afférentes, dont les calculs reposent sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires ;
- les provisions enregistrées au passif autres que liées au risque de crédit et aux engagements sociaux, qui comprennent principalement les provisions pour litiges, dont les montants ou les échéances ne sont pas certaines et qui nécessitent l'exercice du jugement afin d'évaluer la probabilité de survenance du risque ;
- la détermination du caractère recouvrable d'actifs d'impôts différés, fondée sur des business plans fiscaux élaborés à partir d'estimations de bénéfices imposables futurs ;
- la mesure de l'efficacité des relations de couverture, nécessitant la formulation d'hypothèses quant à l'évolution des risques couverts et l'estimation de leur impact sur la relation de couverture.

6. Notes relatives au bilan

6.1.1 Instruments dérivés de couverture actifs et passifs

Les relations de couverture existantes au sein du Groupe relèvent soit de « couverture de flux de trésorerie » soit de « couverture de juste valeur » selon les principes et modalités précisées en note 5.1.7. L'ensemble des relations de couverture visent à se couvrir du risque de taux d'intérêt.

a. Dérivés de couverture

En milliers d'euros	31.12.2018				31.12.2017			
	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité
		Actif	Passif			Actif	Passif	
Couverture de juste valeur								
Swaps de taux d'intérêt	1 702 027	6 019	-8 564	215	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie								
Swaps de taux d'intérêt	899 013	599	-2 148	-	4 506 341	2 656	4 620	225

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés de couverture par date d'échéance ainsi que leur taux moyen par bandes maturité :

En milliers d'euros	Moins de 1 mois		De 1 à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 à 5 ans		Plus de 5 ans		Total
	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	
Swaps de taux d'intérêt	17 558	0,07%	79 407	0,27%	247 201	0,22%	849 833	0,36%	1 407 042	0,58%	2 601 040
Total instruments de couverture	**17 558**	**0,07%**	**79 407**	**0,27%**	**247 201**	**0,22%**	**849 833**	**0,36%**	**1 407 042**	**0,58%**	**2 601 040**

b. Eléments couverts

Le tableau suivant présente des informations détaillées sur les éléments couverts dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur. Il n'existait pas de relation de couverture de juste valeur au sein du Groupe au 31 décembre 2017.

Couverture de juste valeur	**31.12.2018**

- Risque de taux d'intérêt **En milliers d'euros**	**Valeur comptable de l'élément couvert**		**Poste du bilan dans lequel l'instrument de couverture est compris**	**Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité**
	Actif	**Passif**		
- Crédit restructurés immobiliers à taux fixe	5 961		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5 961
- Prêt auto	553		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	553
- Crédit restructurés à la consommation à taux fixe	1 106		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1 106
- Covered Bond		-6 025	Dettes représentées par un titre	

L'inefficacité résultant des couvertures de juste valeur du Groupe s'élève à 215 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et est comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » (voir note 7.3).
Les informations suivantes fournissent des précisions sur les éléments couverts dans le cas de couvertures de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie *- Risque de taux d'intérêt* **En milliers d'euros**	**31.12.2018**			**31.12.2017**		
	Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	**Solde de la réserve de CHF se rapportant aux couvertures maintenues**	**Solde de la réserve de CHF se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée**	**Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité**	**Solde de la réserve de CHF se rapportant aux couvertures maintenues**	**Solde de la réserve de CHF se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée**
Notes à taux variable	-	-4 057	-	5 338	5 113	-
Crédits restructurés à taux variable	-	478	-	121	121	-

c. Efficacité des couvertures de flux de trésorerie

Couverture de flux de trésorerie *- Risque de taux d'intérêt* **En milliers d'euros**	**31.12.2018**			**31.12.2017**		
	Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI	**Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat**	**Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture**	**Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI**	**Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat**	**Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture**
Swaps de taux d'intérêt	-777	986	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 233	225	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Par ailleurs, les montants reclassés au cours de l'exercice 2018 depuis la réserve (Cash-Flow Hedge « CFH ») en résultat net au titre d'ajustement de reclassement représentent un produit 6 millions d'euros. Cet ajustement de reclassement a été effectué pour couvrir les impacts en résultat de l'élément couvert sur la période.

d. Rapprochement des composantes de capitaux propres liées à la couverture pour les opérations en CFH

Risque de taux d'intérêt -CFH **En milliers d'euros**	**31.12.2018**		
	Eléments couverts liés à une transaction	**Eléments couverts liés à un intervalle de temps**	**Total au 31.12.2018**
Solde de la réserve CFH au 31.12.2016	**-**	**-**	**-**
Part efficace des variations de juste valeur des swaps comptabilisée en capitaux propres	5 233	-	5 233
Solde de la réserve CFH au 31.12.2017	**5 233**	**-**	**5 233**
Part efficace des variations de juste valeur des swaps comptabilisée en capitaux propres	-6 010	-	-6 010
Solde de la réserve CFH au 31.12.2018	**-777**	**-**	**-777**

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

La totalité des actifs et passifs financiers de cette catégorie portée par le Groupe correspondent à des dérivés de transaction, c'est-à-dire n'étant pas conclus et documentés dans le cadre de relations de couverture. Les dérivés conclus dans ce cadre sont uniquement des swaps.

Instruments dérivés de transaction **En milliers d'euros**	**31.12.2018**			**31.12.2017**		
	Nominal	**Actifs**	**Passifs**	**Nominal**	**Actifs**	**Passifs**
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 601 040	1 262 027	1 339 013	-	-	-
Valorisation	-4 094	-7 966	3 872	-	-	-

6.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, qui s'élèvent à 79 millions d'euros au 31 décembre 2018, concernent des obligations et autres titres à revenus fixes. La moins-value latente comptabilisée en capitaux propres s'élève à 396 milliers d'euros. La dépréciation de ces actifs, évaluées conformément à la norme IFRS 9, n'est pas significative au regard des comptes de My Money Group.

6.4. Actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	**31.12.2018**	**31.12.2017**
Encours au coût amorti	439 142	386 233
Comptes ordinaires débiteurs	439 142	386 233
Dépréciations individuelles	**-**	**-**

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	**439 142**	**386 233**
Encours au coût amorti	4 989 952	3 601 717
Regroupements de crédits (habitats et consommation)	2 658 479	2 594 620
DOM	1 073 578	980 969
Trailing (Auto & Consumer Mainland)	15 174	26 128
BESV	1 242 721	
Dépréciations individuelles (clientèle)	**-**	**-**
Dépréciations collectives	**-67 107**	**-25 675**
Prêts et créances sur la clientèle	**4 922 845**	**3 576 042**
Titres de placement au coût amorti	2 208	-
Dépréciations individuelles	**-45**	**-**
Actifs financiers au coût amorti	**2 164**	**-**
Total des actifs financiers au coût amorti	**5 364 150**	**3 962 275**

6.5. Passifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Dettes représentées par un titre	2 215 143	2 689 835
Dettes rattachées (titre)	822	280
Sous-total des dettes représentées par un titre	**2 215 966**	**2 690 115**
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	3 073	0
Comptes et emprunts à terme	106 053	5 000
Autres passifs financiers	4 185	1 997
Sous-total des dettes envers les établissements de crédit	**113 312**	**6 997**
Comptes ordinaires créditeurs	626 544	203 347
Comptes et emprunts à terme (clientèle)	1 909 502	825 295
Dettes rattachées (clientèle)	12 997	6 195
Sous-total des dettes envers la clientèle	**2 549 043**	**1 034 836**
Total des passifs financiers au coût amorti	**4 878 320**	**3 731 948**

Les dettes représentées par un titre concernent les opérations de titrisation du Groupe. En effet, dans le cadre de son dispositif de refinancement, les filiales réglementées d'outre-mer de My Money Bank ont participé à une nouvelle opération de titrisation (TopazOne) : opération de titrisation de créances de prêts et de contrats de location automobile.

Le Groupe a également conclu en 2018 une ligne de refinancement (Revolving Credit Facility – RCF) à hauteur de 120 millions d'euros, avec différentes banques. Au 31 décembre 2018, aucun montant n'est tiré sur cette ligne de refinancement. Des opérations de pension-livrée « Repo » ont également été mises en place avec deux partenaires bancaires. Le Groupe a également accès aux refinancements de la BCE (MRO et LTRO).

Le programme de dépôts mis en place lors de l'exercice 2017 a été développé notamment à travers l'élargissement de la gamme des produits (dépôts proposés à des clients PME) et la mise en place d'un partenariat avec une grande banque Allemande afin d'accroitre la clientèle Particuliers. Ce programme qui a pour but de doter la banque d'une source de financement supplémentaire, permet notamment de refinancer les actifs à « court terme » (environ 2 ans).

Au 31 décembre 2018, l'encours est d'environ 1,5 milliard d'euros contre 1 milliard d'euros au 31 décembre 2017.

6.6. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Impôts courants et différés

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Impôts courants (actif)	2 179	6 760
Impôts différés (actif)	65 660	53 633
Actifs d'impôts courants et différés	**67 838**	**60 393**
Impôts courants (passif)	-3 689	-2 907
Impôts différés (passif)	-3 377	-8 532
Passifs d'impôts courants et différés	**-7 066**	**-11 439**

Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Actifs financiers à la juste valeur au coût amorti et capitaux propres	9 620	7 253
Réserve latente de location-financement	-15 682	-16 362
Provisions pour engagements retraite	15 017	16 407
Provisions pour risque de crédit	5 571	3 883
Autres provisions non déductibles	-252	3 034
Déficits fiscaux reportables	48 009	30 885
Impôts différés nets	**62 283**	**45 101**
Dont impôts différés actifs	*65 660*	*53 633*
Dont impôts différés passifs	*-3 377*	*-8 532*

Actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables non utilisés

En milliers d'euros	Durée légale de report en avant	Horizon prévisionnel de recouvrement	31.12.2018	31.12.2017
Promontoria MMB Groupe Fiscal	Illimité	3 ans	11 282	-
My Money Bank SA	Illimité	5 ans	30 672	24 546
Somafi-Soguafi SA	Illimité	3 ans	3 487	3 786
Sorefi SA	Illimité	2 ans	1 820	2 553
MMB SCF SA	Illimité	1 an	8	-
BESV	Illimité	2 ans	739	-
Total actifs d'impôts différés			**48 009**	**30 885**

Variation des impôts différés au cours de la période

En milliers d'euros	Variation en résultat	Variation en capitaux propres	Autres variation	Total
Impôts différés nets au 31.12.2017				**45 101**
Impact des variations de périmètre			10 559	**10 559**
Actifs financiers à la juste valeur au coût amorti et capitaux propres	-6 649	2 262		**-4 387**
Impact de taux sur actifs financiers à la juste valeur par résultat et capitaux propres	-218	-28		**-246**
Impact de la réévaluation de la réserve latente de location-financement	-288			**-288**
Impact de taux sur réévaluation de la réserve latente de location-financement	968			**968**
Impact des variations de provisions pour engagements retraite	-468	-1 191		**-1 659**
Impact de taux sur provisions pour engagements retraite	-			**-**
Impact des variations de provisions pour risque de crédit	676			**676**
Impact de taux sur provisions pour risque de crédit	-317			**-317**
Impact des variations des autres provisions non déductibles	-4 623			**-4 623**
Impact de taux sur autres provisions non déductibles	115			**115**
Variations des déficits fiscaux reportables (avant non reconnaissance / reconnaissance)	13 421			**13 421**
Impact de reconnaissance / non reconnaissance des déficits fiscaux reportables	6 456			**6 456**
Impact de taux sur déficits fiscaux reportables	-3 492			**-3 492**
Impôts différés nets au 31.12.2018	**5 581**	**1 042**	**10 559**	**62 283**

6.7. Comptes de régularisations, actifs et passifs divers

Actif

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Fournisseurs	808	330
Assurance	946	5 844
Dépôts avance et cautionnement	2 767	1 669
Etat, impôts et services publics	4 266	6 071
Valeurs reçues lors de l'encaissement	6 685	4 370
Charges à étaler	3 468	4 967
Comptes de régularisation divers	13 872	9 399
Autres actifs divers	17 945	12 121
Charges constatées d'avance	2 481	891
Produits à recevoir	27 830	12 444
Total Comptes de régularisation et Actifs divers	**81 068**	**58 107**

Passif

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Dépôt garantie reçu	189	484
Fournisseurs	12 009	14 341
Dettes sociales et fiscales	24 643	27 523
Assurance	2 377	2 937
Comptes de régularisation divers	39 993	36 943
Autres passifs divers	20 222	27 947
Charges à payer	20 755	13 489
Produits constatés d'avance	8 853	6 200
Total Comptes de régularisation et Passifs divers	**129 042**	**129 863**

6.8. Actifs non courants destinés à être cédés

Au 31 décembre 2017, My Money Group avait reclassé dans cette catégorie deux portefeuilles d'actifs distincts :
- un portefeuille de crédits revolving d'une valeur nette comptable de 8,5 M€,

- un portefeuille de crédits automobiles pour une valeur nette comptable de 375,3 M€.

Concernant le portefeuille de crédits revolving, plusieurs acquéreurs potentiels ont été identifiés, s'agissant de sociétés de recouvrement avec lesquelles le Groupe entretient des relations commerciales de long terme et réalise régulièrement des ventes de produits similaires. La valeur nette comptable de ce portefeuille est de 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Quant au portefeuille de crédits automobiles, il a été cédé le 1er juin 2018. La valeur nette comptable résiduelle de ce portefeuille est de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs ont continué à être évalués selon la norme IFRS 9 qui leur est applicable. A la suite de la réévaluation des portefeuilles destinés à être cédés, une dépréciation complémentaire a été comptabilisée en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », pour réajuster la valeur nette comptable à hauteur de la juste valeur nette des coûts de sortie des actifs.

6.9. Immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement

En milliers d'euros	Valeur brute au 31.12.2017	Variation de périmètre au 28.12.2018	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31.12.2018	Amortissements et dépréciations au 31.12.2017	Dotations aux amortissements 2018	Amortissements et dépréciations 2018	Valeur nette au 31.12.2018
Immeubles de placement	**-**	**9 696**	**-**	**-**	**9 696**	**-**	**-**	**-**	**9 696**
Immobilisations corporelles	**4 668**	**19 607**	**1 928**	**-1 135**	**25 067**	**-1 069**	**-1 259**	**835**	**23 573**
Immeubles	884	19 400	200	-1 070	19 414	-819	-	819	19 414
Matériel de bureau et informatique	1 704	120	1 402	-35	3 191	-372	-799	16	2 036
Aménagements et agencements	2 047	87	325	-	2 459	122	-460	-	2 121
Immobilisations corporelles en cours	34	-	-	-31	3	-	-	-	3
Immobilisations incorporelles (5)	**3 843**	**241**	**4 989**	**-**	**9 073**	**-842**	**-1 526**	**-**	**6 705**
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	**8 511**	**29 544**	**6 916**	**-1 135**	**43 836**	**-1 911**	**-2 785**	**835**	**39 974**

(5) Les immobilisations incorporelles sont essentiellement des logiciels.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a comptabilisé un logiciel généré en interne en immobilisations incorporelles en cours pour un montant de 3,7 M€.

6.10. Provisions

En milliers d'euros	Stock fin 2017	Modification de périmètre	Augmentations (y compris des provisions existantes)	(-) Montants utilisés	(-) Montants inutilisés repris au cours de la période	Accroissement du montant actualisé et effet de toute variation du taux d'actualisation	Stock fin 2018
Pensions et autres obligations de prestations définies postérieures à l'emploi (6)	63 512		2 710	-159	-3 323	-4 611	58 129
Autres avantages du personnel à long terme	1 655		153	-150	-215	-37	1 406
Restructuration	-		19 197	-17 614	-	-	1 583
Risques légaux et fiscaux	3 912		3 084	-599	-421	-	5 975
Engagements et garanties données	1 022		560	-537	-552	-	493
Autres provisions	4 079		4 616	-643	-1 631	-	6 422
Total des provisions	**74 180**	**-**	**30 320**	**-19 701**	**-6 143**	**-4 648**	**74 008**

(6) Cf note 9 avantages au personnel

6.11. Éléments de bilan restant à courir

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 31.12.2018
Caisse, banques ou centrales banques	125 309	-	-	-	125 309
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	4 963	4 963
Instruments dérivés de couverture - actif	-	-	159	6 459	6 618
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 064	-	38 376	25 712	79 152
Actifs financiers au coût amorti	765	-	1 399	-	2 164
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	439 142	-	-	-	439 142
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	663 145	581 683	2 109 208	1 568 809	4 922 845
Actifs non courants destinés à être cédés	-	8 006	-	-	8 006
Total actifs financiers	**1 243 425**	**589 688**	**2 149 142**	**1 605 944**	**5 588 200**
Banques centrales	32	-	-	-	32
Passif financier à la juste valeur par résultat	-	-	-	4 856	4 856
Instruments dérivés de couverture - passif	-	-	17	10 695	10 712
Dette représentée par un titre	-	-	-	2 215 966	2 215 966
Dette envers les établissements de crédit et assimilés	113 312	-	-	-	113 312
Dette envers la clientèle	1 146 052	813 306	589 685	-	2 549 043
Total passifs financiers	**1 259 364**	**813 306**	**589 702**	**2 226 661**	**4 889 032**

Passifs financiers

Le tableau ci-dessus présente les maturités contractuelles résiduelles des passifs financiers dérivés et non-dérivés du Groupe. Dans le cas des dérivés, les montants retenus correspondent à la juste valeur en date de clôture, dans la mesure où les maturités contractuelles résiduelles ne reflètent pas l'exposition au risque de liquidité sur ces positions. Dans le cas des passifs financiers non dérivés, les montants présentés sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés selon les échéances prévues au contrat.

Les flux de trésorerie attendus pourraient varier de manière significative par rapport aux données présentées dans ce tableau pour certains passifs financiers. Ces différences résulteraient essentiellement du fait que des sorties de trésorerie pourraient se produire sensiblement plus tôt qu'il n'est indiqué dans les données, en raison de la possibilité pour le Groupe de procéder à des remboursements anticipés des parts de titrisation émises.

6.12. Actifs financiers donnés en garantie

Quatre-vingt-quinze millions de titres ont été nantis à la Société Générale en contrepartie d'un refinancement à 35 jours Evergreen pour une maturité maximale : 31/12/2019.

7. Notes relatives au compte de résultat

7.1. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	31.12.2018			31.12.2017		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts et créances sur les établissements de crédit	16	-	16	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	122 755	-8 861	113 893	107 208	-	107 208
Titres	-802	-423	-1 226	-	-1 316	-1 316
Opérations de location-financement	29 148	-	29 148	21 709	1 010	22 719
Actifs financiers dépréciés	3 215	-	3 215	2 045	-	2 045
Produits et charges des autres activités	-	-	-	-4 232	-	-4 232
Total actifs financiers au coût amorti	**154 331**	**-9 285**	**145 046**	**126 730**	**-306**	**126 424**
Banques centrales	-	-8	-8	-	-	-
Dette envers les établissements de crédit et assimilés	-	-899	-899	-	-213	-213
Dette envers la clientèle	-	-6 944	-6 944	-	-1 967	-1 967
Dette représentée par un titre	-	-20 786	-20 786	-	-15 533	-15 533
Total passifs financiers au coût amorti	**-**	**-28 637**	**-28 637**	**-**	**-17 713**	**-17 713**
Total des produits et charges d'intérêts	**154 331**	**-37 922**	**116 409**	**126 730**	**-18 019**	**108 711**

7.2. Produits et charges de commissions

En milliers d'euros	31.12.2018			31.12.2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	7 935	-1 633	6 302	6 827	-	6 827
Opérations sur titres	-	-2 544	-2 544	252	-1 419	-1 167
Opérations sur moyens de paiement	0	-319	-318	-	-340	-340
Prestations de services financiers	10 650	-1 312	9 338	10 030	-854	9 176
Autres	1	-482	-481	-	-18 900	-18 900
Total des produits et charges de commissions	**18 586**	**-6 290**	**12 296**	**17 110**	**-21 514**	**-4 404**

7.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le gain net réalisé au 31 décembre 2018 sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat s'élève à 1,6 millions d'euros et correspond aux variations positives de juste valeur des dérivés de transaction détenus par le Groupe.

7.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le gain réalisé sur ce poste s'élève à 1,6 millions d'euro au 31 décembre 2018 et correspond essentiellement aux variations de juste valeur positives des dérivés détenus dans le cadre de relations de couverture de flux de trésorerie.

7.5. Gains et perte nets sur actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Gain / (Perte) sur actifs financiers au coût amorti	**-1 837**	**-1 437**
Prêts et créances sur la clientèle	-1 837	-1 437
Gain / (Perte) sur passifs financiers au coût amorti	**-**	**-**
Total des gains et pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	**-1 837**	**-1 437**

Les décomptabilisations d'actifs effectuées sur l'exercice 2018 font suite à des ventes de portefeuilles réalisées par les différentes entités du Groupe, sur des portefeuilles de prêts court-terme en défaut de paiement et comptabilisés en POCI ou en Stage 3. Ces ventes permettent au Groupe d'optimiser sa gestion du recouvrement et l'utilisation de ses fonds propres. Ces cessions s'inscrivent dans la stratégie globale du Groupe et pourront être poursuivies lors des prochains exercices. Les cessions réalisées au cours de l'exercice comprennent notamment des portefeuilles automobiles qui étaient classés en « actifs non courants destinés à être cédés » au 31 décembre 2017.

7.6. Produits et charges des autres activités

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Opération de location-financement	-1 761	-741
Total autres charges	**-1 761**	**-741**
Produit d'assurance	7 308	7 509
Opération de location-financement	1 707	9 947
Reprise de provision	-	-
Frais de dossier	2 650	407
TVA non perçue à réintégrer	1 884	234
Autres	2 701	2 517
Total autres produits	**16 249**	**20 613**
Total des produits et charges des autres activités	**14 488**	**19 872**

7.7. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Produits divers d'exploitation	-0	680
Reprises de provisions pour risques et charges	21 027	6 079
Dotations aux provisions pour risques et charges	-20 135	-2 238
Intéressement et participation des salariés	16	-891
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-3 313	-2 767
Charges de retraite	-4 879	-3 305
Salaires et traitements	-52 859	-37 203
Autres charges sociales	-18 950	-14 643
Total Frais de personnel	**-79 093**	**-54 288**
Location	-4 362	-4 101
Services extérieurs fournis par des sociétés du Groupe	-1 625	4 053
Transports et déplacements	-3 298	-1 742
Autres services extérieurs	-43 233	-38 718
Charges diverses d'exploitation	-814	-1 184
Total Charges d'exploitation	**-53 333**	**-41 694**
Impôts et taxes	-6 038	-5 495
Autres	-982	942
Total des charges générales d'exploitation	**-139 446**	**-100 535**

7.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	-1 104	-921
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	-1 164	-1 942
Reprise de provisions pour dépréciations sur immobilisations corporelles	1 838	122
Total dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	**-431**	**-2 741**

7.9. Coût du risque

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Dotations nettes aux dépréciations sur opérations avec la clientèle	-5 537	-16 129
Réestimation nette des encours POCI	9 596	5 657
Pertes nettes sur opérations avec la clientèle	-8 931	-278
Dotations nettes sur autres risques	86	-998
Total coût du risque	**-4 786**	**-11 748**

7.10. Gains et pertes nets sur autres actifs

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Plus-values de cession immobilisations propres	440	283
Moins-values de cession sur immobilisations propres	-2 198	-167
Dépréciation sur actifs non courants destinés à être cédés	876	-15 531
Total gains et pertes nets sur autres actifs	**-882**	**-15 416**

7.11. Impôts sur les bénéfices et impôts différés

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Résultat net - Part du groupe	107 035	601 352
Résultat net - Part des minoritaires	492	421
Charge d'impôt de l'exercice	3 120	-12 507
Résultat comptable avant impôt	**104 407**	**614 280**

Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Impôt théorique	**-35 947**	**-211 496**
Effet des différences permanentes	-374	-294
Effets du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères (Socalfi)	-536	-1 130
Déficits de l'exercice limités par prudence / reconnaissance des déficits limités en N-1	6 456	-7 132
Effet des changements de taux d'IS pour la valorisation des impôts différés	-2 944	-3 964
Impôts sur les exercices antérieurs		-2 586
Impôt lié au produit d'acquisition	36 299	214 069
Autres effets	167	26
Charge d'impôt comptabilisée	**3 120**	**-12 507**
dont impôt exigible	*-2 461*	*-5 982*
dont impôt différé	*5 581*	*-6 525*

8. Note compensation des actifs et passifs financiers

8.1. Passifs financiers soumis à des compensations, des conventions-cadres de compensation exécutoire et des accords similaires

Aucune compensation entre actifs et passifs financiers n'a été réalisée lors de l'exercice 2018. Bien que le Groupe ait souscrit à plusieurs contrats-cadres de compensation exécutoire, ces derniers ne respectent pas les critères de compensation requis par la norme IAS 32.

9. Avantages au personnel

9.1. Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	31.12.2018			31.12.2017		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Dette actuarielle à l'ouverture	**77 663**	**2 021**	**79 684**	-	-	-
Coût des services rendus	511	132	643	493	106	599
Coût des services passés	-2 192	-	-2 192			
Intérêt sur la dette actuarielle	1 061	28	1 089	809	20	829
Acquisitions / cessions	-1 288	-	-1 288	80 574	1 960	82 534
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses financières	-936	-27	-962	-1 521	-38	-1 559
Pertes et (gains) actuariels liés à l'expérience	-3 967	-121	-4 088	-872	73	-799
Prestations versées	-2 165	-68	-2 233	-1 818	-100	-1 918
Dette actuarielle à la clôture	**68 688**	**1 965**	**70 654**	**77 665**	**2 021**	**79 686**
Ayant un actif de couverture, partiel ou total, en contrepartie	*60 843*	-	*60 843*	*68 528*	-	*68 528*
Sans actif de couverture en contrepartie	*7 877*	*1 965*	*9 843*	*9 137*	*2 021*	*11 158*

9.2. Variation des placements

En milliers d'euros	31.12.2018			31.12.2017		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Juste valeur des placements à l'ouverture	**14 517**	**-**	**14 517**	**-**	**-**	**-**
Intérêt sur les placements	159	-	159	136	-	136
Acquisitions / cessions	-	-	-	15 949	-	15 949
Prestations versées	-2 083	-	-2 083	-1 754	-	-1 754
(Pertes) et gains actuariels générés	-402	-	-402	187	-	187
Juste valeur des placements à la clôture	**12 191**	**-**	**12 191**	**14 517**	**-**	**14 517**
Rendement réel observé des placements	-1,8%	0,0%	-1,8%	2,1%	0,0%	2,1%
Composition des placements en pourcentage						
Actions	11,4%	0,0%	11,4%	11,5%	0,0%	11,5%
Obligations	82,3%	0,0%	82,3%	82,1%	0,0%	82,1%
Autres	6,3%	0,0%	6,3%	6,4%	0,0%	6,4%

9.3. Analyse du coût net

En milliers d'euros	31.12.2018			31.12.2017		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Coût des services rendus	543	132	675	493	106	598
Coût des services passés	-2 192	-	-2 192			-
Intérêt sur la dette actuarielle	1 061	28	1 089	809	20	828
Intérêt sur les placements	-159	-	-159	-136		-136
Pertes et (gains) actuariels liés aux autres engagements long terme	39	-76	-37	-27	44	16

Total du coût net	**-707**	**84**	**-623**	**1 138**	**169**	**1 307**

9.4. Hypothèses utilisées

En milliers d'euros	31.12.2018			31.12.2017		
	France métropolitaine	**Outre-mer**	**Total**	**France Métropolitaine**	**Outre-mer**	**Total**
Pour déterminer les engagements au 31 décembre						
Taux d'actualisation inflation comprise	1,60%	1,60%	1,60%	1,45%	1,45%	1,45%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	1,60%	N/A	1,60%	1,45%	N/A	1,45%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00%	N/A	2,00%	2,00%	N/A	2,00%
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00%	N/A	3,00%	3,00%	N/A	3,00%
Pour déterminer la charge de l'exercice						
Taux d'actualisation inflation comprise	1,60%	1,60%	1,60%	1,25%	1,25%	1,45%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	1,60%	N/A	1,60%	1,25%	N/A	1,45%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00%	N/A	2,00%	2,00%	N/A	2,00%
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00%	N/A	3,00%	3,00%	N/A	3,00%

9.5. Sensibilité des hypothèses sur l'ensemble des engagements

Sur l'ensemble des engagements (en France métropolitaine et en outre-mer)

En milliers d'euros	31.12.2018			31.12.2017		
	Taux d'actualisation de référence - 0,25 %	**Taux d'actualisation de référence**	**Taux d'actualisation de référence + 0,25 %**	**Taux d'actualisation de référence - 0,25 %**	**Taux d'actualisation de référence**	**Taux d'actualisation de référence + 0,25 %**
Juste valeur de l'engagement au 31 décembre	72 303	70 685	69 137	81 641	79 684	77 813
Coût des services rendus	573	545	519	756	716	686

En milliers d'euros	Taux d'inflation de référence - 0,25 %	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 %	Taux d'inflation de référence - 0,25 %	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 %
Juste valeur de l'engagement au 31 décembre	67 452	70 685	75 568	75 718	77 684	84 436
Coût des services rendus	555	545	533	733	716	705

9.6. Evénements spéciaux majeurs de l'année

Projet Gamma
BESV a décidé de céder son activité de Banque Privée et a engagé un processus en ce sens. Les conseils d'administration de BESV et Marignan Gestion ont approuvé le 30 janvier 2019 le démarrage d'un processus de cession de la Banque Privée comprenant la cession des titres de Marignan Gestion, BESV Courtage et AOC Patrimoine.

Intégration fiscale/régime de groupe
Depuis le 1er janvier 2019, MMB SCF fait partie du périmètre d'intégration fiscale mis en place au niveau de sa société mère consolidante, Promontoria MMB au titre du régime de groupe prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Placements privés au premier trimestre 2019
MMB SCF a réalisé deux placements privés au premier trimestre 2019.
Le premier en date du 26 février présente les caractéristiques suivantes :
- Montant émis : 50 000 000,00 €
- Date d'opération : 26 février 2019
- Date de règlement : 1er mars 2019
- Date d'échéance : 1er mars 2039

Le second en date du 21 mars présente les caractéristiques suivantes :
- Montant émis : 25 000 000,00 €
- Date d'opération : 21 mars 2019
- Date d'opération : 28 mars 2019
- Date d'échéance : 28 mars 2034

9.7. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation a été déterminé en référence au rendement au 31 décembre 2018 des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA ou supérieure ayant une duration comparable à la duration moyenne des engagements du Groupe dans chaque zone.

9.8. Description des engagements dans le cadre des régimes à prestations définies

Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Les principaux régimes à prestations définies sont :
- le régime « Indemnités de Fin de Carrière », qui correspond à un capital dû au salarié par l'entreprise quand celui-ci part en retraite. L'indemnité de fin de carrière versée au salarié est déterminée selon la Convention Collective Nationale dont dépend le Groupe, et en fonction de l'accord interne appliqué au sein du Groupe ;
- le régime « Médailles du travail », qui correspond à un capital versé au salarié lorsque celui-ci atteint une ancienneté totale (depuis le début de l'activité professionnelle) comprise entre 15 et 40 ans selon les entités du Groupe.

- Le régime de « Frais de santé » des retraités, dont les engagements naissent lorsque le Groupe :
- prend en charge le financement partiel ou total de la cotisation des retraités au régime des frais de santé,
- ne paie pas directement la cotisation du retraité, mais le régime mutualisé des actifs et des retraités. Dans ce cas, il y a néanmoins un avantage lié à la mutualisation, la participation de l'employeur au régime des actifs finance indirectement le régime des retraités.

- Le régime CRCC, révisé selon l'accord intervenu le 3 juillet 2008, qui est un régime fermé et constitué de deux populations : les ayants droit (actifs actuels, futurs rentiers) et les rentiers en cours. Les droits ont été gelés à la date de fermeture du régime et sont depuis revalorisés selon l'évolution annuelle de la pension de Sécurité Sociale (sans que celle-ci puisse être inférieure à l'évolution du point AGIRC).

9.9. Flux de trésorerie futurs

La duration moyenne des régimes est de 9 ans environ.

En milliers d'euros	2018		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Prestations attendues en 2019	7 658	135	**7 793**
Prestations attendues en 2020	4 689	142	**4 831**
Prestations attendues en 2021	3 296	129	**3 426**
Prestations attendues en 2022	4 457	124	**4 581**
Prestations attendues de 2023	4 768	112	**4 880**
Prestations attendues de 2024 à 2028	23 842	966	**24 808**

10. Autres informations

My Money Group est exposé du fait de son activité aux risques ci-dessous sur les instruments financiers détenus :
- Risque de crédit ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de taux d'intérêt global ;
- Risque de titrisation.

Le dispositif de gestion de ces risques est présenté ci-dessous conformément aux exigences de la norme IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*. Il a été mis en œuvre conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

10.1. Le dispositif de maîtrise du risque au sein du Groupe

a. Les risques de liquidité, de taux d'intérêt global et de titrisation
La gestion et la maîtrise des risques de liquidité, de taux d'intérêt et de titrisation s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale définie et appliquée au sein du département Trésorerie de My Money Group, visant à encadrer les pratiques en matière de définition, de mesure et de surveillance de ces risques en accord avec les objectifs et le Risk Appetite Statement du Groupe.

Les principaux objectifs de cette politique visent ainsi à :
- établir la stratégie et l'appétit au risque pour chaque type d'exposition aux risques ;
- développer et mettre en œuvre les processus et procédures de mesure et de reporting des expositions aux risques ;
- surveiller la conformité vis-à-vis des limites et principes définis par le Groupe ;
- définir des procédures d'escalade en cas de non-conformité aux limites et aux principes de gestion des risques, ainsi que des plans d'actions pour traiter de telles situations ;
- définir des rôles et responsabilités clairs dans le management et la réduction du risque.

Cette politique globale a été validée par le Comité ALCO (Asset Liability Committee) et le Comité d'audit interne et des risques, elle est revue au moins une fois par an par le Comité ALCO. Sa déclinaison fait l'objet d'un contrôle trimestriel au niveau Groupe par ce même comité.

Le Comité ALCO est composé des membres permanents suivants : Président, Directeur Financier, Directeur des Risques, Responsables du contrôle permanent et de la Trésorerie, auxquels peuvent se joindre des membres invités en fonction des sujets abordés. Ses principales missions consistent à :
- revoir et recommander l'approbation de la politique globale de la Trésorerie et de tout changement intervenant à la suite de sa révision annuelle ;
- revoir les positions du Groupe au regard des limites et des principes fixés ;
- revoir et approuver les exceptions à la politique Trésorerie ;
- approuver les hypothèses annuelles de modélisation dans le cadre des stress tests de liquidité et du risque de taux d'intérêt ;
- approuver les seuils d'alertes définis sur les indicateurs de marché à suivre par le Groupe (CAC 40, taux Euribor…) ;
- déterminer la capacité de refinancement du Groupe sur la base des indicateurs de marché suivis ;
- définir et approuver des plans d'actions de financement d'urgence en cas d'événement affectant de manière importante la capacité du Groupe à se refinancer ;
- approuver les distributions de dividendes dans le cadre de la gestion du capital et de l'adéquation des fonds propres aux exigences réglementaires ;
- approuver les titrisations d'actifs dans des structures de financement dédiées ;
- approuver l'utilisation d'opérations de couvertures afin de modifier le profil de risque du Groupe en matière de taux d'intérêt ou de change ;
- revoir les informations relatives à la liste des investissements autorisés ;
- approuver annuellement les directives opérationnelles de gestion de trésorerie.

Ces responsabilités sont en partie prises en charge et déclinées opérationnellement par le département Trésorerie, dont le rôle consiste à couvrir et gérer opérationnellement les besoins de refinancement du Groupe en fonction des différents canaux autorisés, dans le cadre des mandats de risques et des limites qui lui ont été dédiés. Le département trésorerie est partie prenante dans l'élaboration de la politique globale en développant notamment le Plan de Contingence du Groupe et en proposant à

l'ALCO les informations devant faire l'objet d'une approbation de sa part (calcul des ratios réglementaires de liquidité, des expositions aux risques ou élaboration des stress tests par exemple).

b. Le risque de crédit
Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la Direction des Risques de My Money Group dans le respect des dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatives à la surveillance des risques. Le périmètre d'intervention de la Direction des Risques concerne ainsi le risque de crédit tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR du 26 juin 2013), notamment les articles 387 à 403 et 493. Le risque de crédit y est défini comme le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire.

La Direction des Risques établit des polices d'acceptation et documentaires pour chaque type de clientèle et de financement. Des délégations d'acceptation des dossiers de crédit sont définies au sein d'un document formalisé.

Ces procédures doivent être respectées par les acceptants et des contrôles de 1er et de 2nd niveau sont effectués afin de vérifier le respect de ces règles. Ces contrôles permettent de vérifier a posteriori le respect des polices d'acceptation, des polices documentaires et des délégations. Les résultats des contrôles sont présentés lors du Comité des Contrôles Permanents et engendrent des actions correctrices à destination des collaborateurs, si nécessaire.

La Direction des Risques assure, de façon hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle le suivi du risque de crédit par activité (Crédit Immobilier en tant que prestataire, Consolidation de Crédits, Crédit Automobile, Crédit à la Consommation, Financements aux entreprises, Financements structurés).

Des contrôles permettent de vérifier ce suivi du risque et le respect des procédures Risques dans la gestion des dossiers. Les contrôles en anomalie donnent lieu à des actions allant, en plus de l'entretien avec le collaborateur à l'origine du défaut, d'un rappel général des règles à un plan d'action spécifique décidé soit par la hiérarchie du collaborateur, soit par le Comité des Contrôles Permanents, lors de leur présentation à ce Comité.

La Direction des Risques réalise également sur les activités Crédits Automobiles, un suivi des dossiers dits « DDR » (Dossiers à Dégradation Rapide). Il s'agit de dossiers ayant un impayé dans les 6 mois suivant le premier paiement dû après l'octroi du crédit ; ce suivi des impayés est adressé de façon hebdomadaire à la Direction Commerciale et au Recouvrement. La Direction des Risques continue également de suivre le risque lié aux encours faisant l'objet d'opérations de titrisation.

10.2. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

a. Présentation des objectifs de gestion du risque de liquidité
L'objectif de la stratégie du risque de liquidité du Groupe est d'assurer l'accès à des fonds suffisants afin de répondre à ses besoins commerciaux et ses obligations financières à un coût raisonnable, tout en privilégiant une diversité suffisante en matière de typologie et de maturité de financement pour répondre aux limites et aux contraintes de risques existantes ou potentielles.

Dans ce cadre, le Groupe a cédé une grande partie de ses encours de consolidation de crédits à plusieurs Fonds Communs de Titrisation et développé un programme de dépôts auprès de particuliers et d'entreprises (PME), notamment afin de diversifier ses sources de refinancement. Cette diversification permet de limiter le risque de liquidité globale, en mettant à disposition de la banque différentes sources potentielles, présentant des caractéristiques différentes (en termes de taux, durée, montant…). Cette stratégie s'est poursuivie et renforcée au cours de l'exercice 2018, à travers notamment la réalisation via la filiale MMB SCF d'une émission d'obligations foncières pour un montant de 500 millions d'euros. Une ligne de refinancement (Revolving Credit Facility – RCF) a également été conclue à hauteur de 120 millions d'euros, avec différentes banques. Au 31 décembre 2018, aucun montant n'est tiré sur cette ligne de refinancement.

Les objectifs stratégiques du Groupe en termes de liquidité visent à privilégier la résistance à court terme (1 an) en cas de dégradation du profil de liquidité du Groupe et s'assurer de sa capacité à absorber des chocs à court terme résultant d'une situation de stress sur l'environnement économique et financier.

b. Exposition au risque de liquidité
L'exposition au risque de liquidité du Groupe provient de ses deux principales sources de refinancement, à savoir les financements par le marché via des structures de titrisation et les dépôts de la clientèle.

L'incapacité à accéder aux marchés de financement et les sorties de dépôts importantes pendant une période prolongée peut influer sur la capacité de l'entreprise à financer des activités en cours. Le non-maintien d'un stock suffisant d'actifs liquides peut augmenter sensiblement le risque de liquidité. Un décalage dans le calendrier des entrées et des sorties de trésorerie nécessaires pour satisfaire les engagements peut également contribuer au risque de liquidité.

De plus, la société a des expositions conditionnelles en raison d'engagements non tirés étendus aux clients qui peuvent conduire à des augmentations non planifiées des besoins de liquidités.

La ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle (flux de trésorerie non actualisés) est présentée en note 6.11.

c. Mesures et suivi du risque de liquidité
Le principal indicateur de suivi de liquidité utilisé par le Groupe est le Free Available Cash Equivalent (FACE).

Le FACE permet de déterminer les montants de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie disponibles pour le Groupe dans le cadre de ses activités économiques.
L'indicateur est mesuré quotidiennement et composé des actifs suivants, en fonction de leur cycle temporel de disponibilité :
- Disponibilité immédiate ou sous 48 heures :
- réserve de liquidité, y compris actifs HQLA (High Quality Liquid Assets) ;
- trésorerie placée auprès d'établissements bancaires de premier rang, en accord avec les principes fixés par le Groupe en matière de risqué de contrepartie ;
- facilités de crédit non utilisées (RCF).

- Disponibilité sous un mois :
- actifs comptabilisés au bilan éligibles pour une titrisation immédiate.

La gestion de la liquidité s'appuie sur des prévisions et des analyses de scénarii ainsi que sur les trois piliers suivants :
- des indicateurs clés de liquidité (FACE, LCR, NSFR, Economic Liquidity Buffer (ELB), Counterbalancing Capacity (CBC)) ;
- des indicateurs de marché (Early Warning Indicators ou EWI) suivis sur une base quotidienne ;
- un plan de contingence.

10.3. Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et d'hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque résulte des expositions à des mouvements défavorables pouvant intervenir sur les marchés de taux d'intérêt, sur leur volatilité, et sur leurs spreads.

a. Politique générale de gestion du risque de taux d'intérêt global
La politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur les portefeuilles concernés.

De façon à limiter l'exposition aux risques de taux d'intérêt, Le Groupe s'applique à :
- refinancer ses encours par des emprunts de même type de taux et de maturité. Les actifs à taux variables doivent être adossés à de la dette à taux variable et les actifs à taux fixes doivent être adossés à de la dette à taux fixe, de maturité équivalente. Le risque de taux est ainsi considéré pour les opérations à taux fixes et à taux variables ;
- dans les circonstances où les caractéristiques économiques des actifs et passifs financiers ne permettent pas une compensation naturelle des risques entre eux, mettre en place des opérations de couverture de l'ensemble des expositions au risque de taux d'intérêt global et au risque de change dans le respect de limites définies par la politique globale de Trésorerie. Ces couvertures obéissent aux principes définis par les normes comptables IFRS et sont présentées de manière détaillée dans la note 5.1.7 *Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.*

b. Exposition au risque de taux d'intérêt global
Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt à travers ses activités de prêts, ses opérations de financement et ses investissements. La source principale génératrice de risque de taux d'intérêt global découle des différences temporelles entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités).

En outre, une part significative des actifs du Groupe à taux d'intérêt variable comportent des optionalités implicites qui limitent la possibilité de répliquer la hausse de ces taux variables aux emprunteurs. Ces actifs contiennent également des clauses de passage à taux fixe, nécessitant un rééquilibrage régulier des positions structurelles au bilan pour tenir compte de l'évolution du risque de taux lié à l'exercice de ces options.

c. Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux d'intérêt global
Le dispositif de suivi du risque de taux du Groupe repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par des limites définies en comité ALCO.

Le Groupe applique dans son évaluation de l'adéquation de capital interne, les chocs de taux prévus dans le Pilier II, correspondant à des chocs instantanés et parallèles à la hausse et à la baisse de 200 bps.

Le calcul et le suivi des indicateurs de risque et des limites font l'objet d'un reporting au comité ALCO sur une base mensuelle, de même que les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt global.

10.4. Le risque de crédit

a. Principes généraux d'octroi et de sélection des opérations de crédit
Les règles d'octroi et d'engagement de My Money Group sont construites dans le respect des articles 111 et 112 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Le processus d'instruction et de décision repose sur : des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifique à chaque segment, et dans certains cas le recueil de garanties.

Les décisions d'acceptation de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers par la Direction des Risques. Elles sont octroyées *intuitu personae* et font l'objet d'une revalidation annuelle. Les délégations correspondent à un montant maximum ou à une autorisation spécifique encadrant les exceptions ou dérogations aux normes d'intervention édictées par la Direction des Risques. Lorsqu'un dossier dépasse le seuil de délégation des services d'acceptation, il est remonté au niveau du Comité des Engagements, qui réunit le Directeur des Risques et le Directeur Général, pour statuer sur son acceptation, et en ultime ressort au Conseil d'administration du Groupe.

Processus de lancement d'un nouveau produit ou modification importante d'un produit existant
Pour l'ensemble des activités, tout lancement d'un nouveau produit, ou modification importante fait l'objet d'une note de présentation comprenant une description du produit, des prévisions financières, le profil de risque du produit, les normes d'acceptation, les critères de surveillance.

Le processus de mise en marché des nouveaux produits passe par l'approbation du Comité de Direction du Groupe (dont notamment la Direction Financière, Risques, Juridique, Conformité et Opérations). Dès lors que le Comité de Direction valide la demande de mise en marché, il soumet la demande à l'approbation du Conseil d'Administration de Promontoria MMB.

Processus d'agrément et de suivi des apporteurs
Pour les activités Crédits Automobiles, Consolidation de Crédits et Dépôts, la distribution des produits est en grande partie assurée par des apporteurs d'affaires. Ces apporteurs sont donc le premier filtre de sélection des opérations. Ainsi, tout dossier de financement transmis nécessite l'agrément préalable de l'apporteur.

Pour l'agrément d'un nouvel apporteur, la Direction Commerciale collecte l'ensemble des pièces permettant une bonne connaissance des apporteurs, conformément à la procédure d'agrément en vigueur au moment de l'agrément. Les apporteurs significatifs ou présentant une particularité en termes de risque ou de conformité font l'objet d'un traitement spécifique et doivent obtenir un accord de la Direction Commerciale, de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité pour être définitivement agréés.

La situation des apporteurs, actifs ou inactifs, est revue tous les 4 mois par la Direction des Risques, la Direction Commerciale, la Direction des Ventes et la Direction de la Conformité lors du Comité de Suivi des Apporteurs, sur la base d'une liste établie par la Direction des Risques. Le responsable de l'acceptation de chacune des activités y est également convié. Le Comité statue sur la suite de la relation d'affaire avec l'apporteur : les décisions proposées peuvent être le maintien de la relation, la résiliation ou la mise sous surveillance par le biais de différentes actions opérationnelles.

Enfin, des comités *ad hoc* peuvent également se tenir en cas de remontées d'alertes ou d'anomalies ponctuelles.

Procédure d'acceptation des dossiers

La Direction des Risques a établi des polices d'acceptation pour chaque type de clientèle (Particulier ou Entreprise) et de financement. Elles recensent l'ensemble des règles et conditions d'octroi ainsi que la liste des documents clients nécessaires pour l'étude et l'acceptation d'une demande de financement.
Le processus d'acceptation s'appuie sur une connaissance client rigoureuse, fondée notamment sur des analyses d'endettement et de solvabilité à partir des diverses sources d'information disponibles (fichiers Banque de France, justificatifs de situation financière communiqués par le client, états financiers dans le cas de financement de personnes morales, etc.).

Concernant les activités de financement automobile pour les particuliers ainsi que de consolidation de crédits hypothécaires, des analyses spécifiques sont effectuées concernant la valeur des biens financés ou apportés en garantie du prêt. Les valeurs de ces biens sont contrôlées à l'aide de sources externes, d'études comparatives de marché ou de recours à des experts.

b. Dispositif de notation et modalités d'estimation du risque de crédit
My Money Group applique la méthode standard et ne calcule donc pas son exigence en fonds propres réglementaires via des systèmes de notations internes. Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent selon les cas et après analyse d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant). La Direction des Risques suit la cotation Banque de France des emprunteurs qui est automatiquement mise à jour mensuellement.

Modalités générales de calcul des pertes de crédit attendues
Le risque de crédit se matérialise à travers les provisions pour dépréciations comptabilisées au titre des pertes de crédit attendues, telles que définies par la norme IFRS 9 et précisées dans la note *5.1.4 Dépréciation et restructuration des actifs financiers*.

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD et font l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour l'ensemble des expositions, l'évaluation de l'Expected Credit Loss (« ECL ») est menée d'une façon qui reflète les informations raisonnables et justifiables sur les événements passés, la conjoncture actuelle et les prévisions de la conjoncture économique future, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs (« forward looking »).

Le Forward looking est intégré dans les modèles de probabilité de défaut pour tous les produits depuis Mars 2018, exception faite des expositions BESV. Un modèle statistique a permis d'établir un lien entre les données macro-économiques et la probabilité de défaut. De plus pour le portefeuille DC Secured, des hypothèses d'évolution du marché immobilier sont prises en compte dans l'évaluation de la LGD ; celles-ci impactant directement le montant estimé de la garantie hypothécaire au moment de la vente du bien.

Les hypothèses d'évolution de chacune des données entrant dans le modèle ont été revues en décembre 2018 pour tenir compte des dernières projections économiques.

Ces paramètres sont définis à partir de modèles statistiques internes et sur la base de données historiques.

Estimations des probabilités de défaut
Les estimations de probabilités de défaut correspondent à des estimations réalisées sur la base de la situation d'une contrepartie à un instant donné (*« Point in time »*) et sont calculées à partir de matrices de transition par tranche d'impayés. La migration d'une contrepartie ou d'une exposition entre les différentes tranches entrainera une variation de l'estimation de la PD associée. Les calculs de PD tiennent compte des maturités contractuelles des expositions ainsi que des estimations de remboursements anticipés. Les matrices de transition sont différenciées selon que la PD est calculée sur 12 mois ou à maturité, et une sous-segmentation est effectuée afin de tenir compte des actifs financiers non modifiés et des actifs financiers modifiés de façon non substantielle.

Au cas particulier des financements liés au portefeuille dealer, les estimations de PD reposent sur des scores internes attribués aux concessionnaires visant à segmenter ces derniers en fonction de leur probabilité de défaut et/ou de liquidation judiciaire estimée.

Calculs de la LGD
La LGD représente le taux de perte attendue sur une exposition donnée en cas de défaut. La perte en cas de défaut est calculée à partir des historiques de pertes (totales ou partielles) observés sur les contrats en défaut du Groupe, et des courbes de récupérations résiduelles futures pour les contrats classés en stage 3. Ces courbes fournissent en fonction de l'ancienneté en défaut le taux de récupération résiduel par rapport au taux de récupération cumulé calculé pour un entrant en défaut. Le taux de perte final retenu est une moyenne pondérée de taux de perte intégrant chaque scénario de sortie possible du défaut (par exemple un retour en sain, une clôture sans perte, un passage contentieux, ou encore un passage en perte).

Les dossiers sont passés et considérés en perte lorsque que la créance est reconnue irrecouvrable (i.e lorsque le refus de paiement ou l'insolvabilité du débiteur s'opposent de manière définitive au recouvrement d'une créance).

Dans le cas du portefeuille DC Secured, la constitution systématique de garanties en couverture des expositions est intégrée dans la détermination de la LGD de ce portefeuille, en tenant compte notamment :
- de la valorisation des garanties apportées ainsi que de l'avancement du processus de récupération ;
- de la prise en compte de nouveaux paramètres dans les scénarios de sortie de défaut utilisés pour le calcul du taux de perte final, selon les modalités de cession des garanties constituées (vente à l'amiable, vente judiciaire).

Modalités de détermination des EAD
L'EAD est l'exposition attendue au moment de l'entrée en défaut de la contrepartie. Le Groupe détermine l'EAD à partir de l'exposition actuelle en date d'estimation, en prenant en compte sur ce montant les impacts d'événements prévus au contrat jusqu'à la date du défaut, tels que l'amortissement de l'exposition ou les remboursements anticipés. L'EAD en date d'estimation est égale à la valeur comptable de l'instrument concerné. Les variations d'EAD entre la date d'arrêté et le moment du passage en défaut sont modélisées et intégrées dans les estimations de probabilités de défaut, qui tiennent compte des amortissements et des tirages effectués avant le passage en défaut.

Horizon temporel d'évaluation des pertes de crédit attendues
Le Groupe évalue les pertes de crédit attendues des instruments qu'elle détient sur leur durée contractuelle maximale, incluant les options de prolongation, pendant laquelle il est exposé au risque de crédit.

En ce qui concerne les crédits renouvelables, cette période peut en revanche être étendue au-delà de la maturité contractuelle, au profit d'une durée de vie comportementale lorsque la faculté contractuelle du Groupe d'exiger un remboursement et de résilier l'engagement de prêt non utilisé ne limite pas son exposition aux pertes de crédit au délai de préavis contractuel. Cette extension par rapport à la durée de vie contractuelle maximale est déterminée en prenant en compte les mesures de gestion du risque de crédit, comme la réduction ou la suppression des limites non utilisées, que prévoit de prendre le Groupe une fois que le risque de crédit associé à l'instrument financier aura augmenté. La durée de vie comportementale des crédits renouvelables est calculée par le Groupe en s'appuyant sur des données historiques

et empiriques sur des instruments financiers similaires concernant la période d'exposition au risque de crédit, les délais de survenance de défaillances à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit et les mesures de gestion du risque de crédit prises en cas d'augmentation importante du risque de crédit (limitation ou suppression des limites non utilisées).

c. Dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit
Le risque de crédit est géré et suivi par la Direction des Risques au moyen de trois leviers principaux :
- des limites d'engagement;
- une analyse de la rentabilité des opérations de crédit ;
- un suivi régulier de la performance de recouvrement.

Limites d'engagements
My Money Group dispose de limites restreintes, octroyées par le Conseil d'Administration, en fonction de la nature des opérations et des garanties attachées. Ces limites sont revues annuellement. Chaque lancement de nouveau produit ou de nouvelle activité est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Promontoria MMB.

Analyse de la rentabilité des opérations de crédit
La Direction des Risques et le Service Pricing procèdent régulièrement à une revue de la rentabilité de la relation avec chaque apporteur ou partenaire dont la banque finance les stocks. Pour les financements affectés (automobiles, financement sur le lieu de vente), un suivi du risque apporteur sur la base de plusieurs indicateurs de risque est réalisé au moins trimestriellement. Le cas échéant, il permet, en accord avec la Direction Commerciale et sur proposition de la Direction des Risques, de résilier les apporteurs à rentabilité négative.

Un suivi des marges commerciales et financières est préparé par le service Pricing Finance et est diffusé à l'ensemble des directions et fonctions support de l'entreprise. La fréquence de ce suivi est hebdomadaire. L'évolution des marges et des volumes des différentes activités est analysée pendant les réunions du Comité de Direction ou lors de comités ad-hoc pricing.

Deux indicateurs sont plus particulièrement suivis :
- la marge brute, calculée en pourcentage, qui est la différence entre le taux nominal du dossier et le taux de refinancement ;
- la marge ajustée du risque, intégrant le coût du refinancement et le coût du risque. Elle correspond à la marge brute ajustée des frais perçus (frais de dossier, frais de gestion, frais de retard et de recouvrement), des revenus d'assurance complémentaire, des commissions payées aux apporteurs d'affaires et du coût du risque.

Une revue mensuelle de la rentabilité des activités a lieu entre le service Pricing et la Direction commerciale et permet notamment d'apprécier :
- les réalisations de nouveaux volumes par rapport aux objectifs de la société ;
- la rentabilité des opérations de crédit sur base de normes comptables IFRS par rapport aux objectifs de la société ;
- le bilan des opérations pricing en cours ;
- les futures opérations pricing à développer.

Enfin un suivi mensuel est également réalisé par la Direction du Groupe, sur la base d'une analyse de rentabilité des opérations de crédit par activité réalisée par le service Pricing. Cette analyse intègre le produit net bancaire, les coûts d'acquisition, le coût du risque et les frais généraux.

Suivi de la performance de recouvrement
Le processus de recouvrement s'appuie sur l'utilisation d'un logiciel interne permettant une meilleure prise en charge et un meilleur suivi des dossiers en impayé (avec gestion des relances, des rappels, et de suivi des promesses de règlements).

Deux équipes interviennent à des stades différents du traitement des impayés selon le type de crédit :
- pour les Crédits Automobiles et Crédits à la Consommation, une équipe de relance intervient pour effectuer de la négociation amiable et une équipe procédure vient en appui de l'équipe relance sur la gestion contentieuse ;
- pour les Crédits Immobiliers et les Consolidations de Crédits, une équipe de recouvrement précontentieux assure une gestion individualisée des clients jusqu'au 6ème impayé et une équipe de recouvrement contentieux gère les dossiers au-delà.

En lien avec les critères utilisés pour évaluer une hausse importante du risque de défaut pour le provisionnement IFRS 9 (passage en Stage 2 ou en Stage 3), les principaux indicateurs de gestion utilisés pour le suivi des impayés et l'efficacité du recouvrement sont les suivants :
- les 0+ (dossiers ne présentant aucun impayé) ;
- les 2+ (2 impayés ou plus, ou dossiers en redressement judiciaire, liquidation judiciaire, déchéance du terme ou moratoire) ;
- les 4+ (4 impayés ou plus, ou dossiers en redressement judiciaire, liquidation judiciaire, déchéance du terme ou moratoire).

Un suivi des résultats des campagnes d'appels est également réalisé avec le nombre d'appels réalisés (par rapport au mois de référence), l'évolution du taux de contact par segment de clientèle, le taux de promesses de règlement tenues par produit.

Ces éléments sont suivis régulièrement à travers :
- Un suivi hebdomadaire de la performance du service recouvrement par activité (Crédit Automobile, Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier, Consolidation de Crédits, Financements aux entreprises, Financements structurés) par la Direction des Risques sur la base d'une prévision par structure (amiable, pré-contentieux, contentieux…) et par niveau d'impayés,
- Des reportings mensuels présentés à l'ensemble du Comité de Direction lors de la revue mensuelle de l'activité de la Banque.

d. Techniques de réduction du risque de crédit
L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.
Le Groupe s'appuie sur des techniques traditionnelles éprouvées de réduction des risques et adaptées à ses activités :
- dans le cadre du financement automobile, le Groupe recourt à la prise de gage sur les dossiers de crédit dont le montant de financement est significatif et inscrit une clause de réserve de propriété sur les autres dossiers, conformément à sa politique de risque de crédit à l'acquisition.
Des contrôles permanents de 1er et 2nd niveau sont effectués de façon à valider le respect du formalisme et la validité légale du gage. Le taux de gage, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de gages inscrits et le nombre de gages à prendre, fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer d'une couverture satisfaisante des dossiers concernés ;
- dans le cadre des financements de Consolidation de Crédits Hypothécaires, intégrant ou non la reprise d'un prêt immobilier, le Groupe recourt à une prise d'hypothèque de 1er rang. Des contrôles permanents de 1er et 2nd niveau sont effectués pour s'assurer du respect du formalisme et de la validité de la prise d'hypothèque, ainsi que de son renouvellement.

Les tableaux présentés ci-dessous, de « e.» à « h. », n'incluent pas le solde des encours classés en POCI.

e. Pertes attendues sur les produits « DC » (consolidations de crédits)

Valeur brute comptable - Produits DC **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Valeur brute comptable au 01.01.2018	**2 358 216**	**28 913**	**62 606**
Actifs financiers transférés vers S1	-	-9 806	-9 844
Actifs financiers transférés depuis S1	-	65 737	45 606
Actifs financiers transférés vers S2	-71 029	-	-12 888
Actifs financiers transférés depuis S2	8 752	-	8 591
Actifs financiers transférés vers S3	-49 419	-9 281	-
Actifs financiers transférés depuis S3	8 887	12 217	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	536 438	2 435	1 569
Passages en perte ("Write-offs")	-2 529	-262	-918
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-253 001	-4 819	-8 250
Amortissement	-176 585	-326	-2 087
Autres variations	-	-	-
Valeur brute comptable au 31.12.2018	**2 359 730**	**84 809**	**84 383**

Stock de provisions IFRS 9 - Produits DC **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Stock de provisions au 01.01.2018	**2 612**	**963**	**3 291**
- Transfert vers S1	15	-326	-465
- Transfert vers S2	-69	2 757	-626
- Transfert vers S3	-59	-338	3 752
Amortissement	-210	-14	-99
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-331	-137	-319
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	691	115	94
Passages en perte ("Write-offs")	-3	-9	-68
Changement de modèles / réestimation de paramètres	-120	-682	396
Effet de change et autres mouvements	-	-	-
Stock de provisions au 31.12.2018	**2 526**	**2 329**	**5 958**

NB : L'impact des pertes attendues sur les engagements hors bilan du Groupe est non significatif. Par conséquent, aucune dépréciation n'a été constatée.

f. Pertes attendues sur les produits « DOM »

Valeur brute comptable - Produits DOM **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Valeur brute comptable au 1er janvier 2018	**882 862**	**20 823**	**22 301**
Actifs financiers transférés vers S1	-	-6 830	-4 246
Actifs financiers transférés depuis S1	-	14 788	16 278
Actifs financiers transférés vers S2	-21 443	-	-607
Actifs financiers transférés depuis S2	4 716	-	5 318
Actifs financiers transférés vers S3	-22 342	-7 214	-
Actifs financiers transférés depuis S3	2 901	455	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	455 602	5 065	2 558
Passages en perte ("Write-offs")	-18	-20	-68
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-141 687	-2 909	-1 705
Amortissement	-186 717	-1 167	-3 706
Autres variations	-	-	-
Valeur brute comptable au 31 décembre 2018	**973 876**	**22 992**	**36 123**

Stock de provisions IFRS 9 - Produits DOM **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Stock de provisions au 1er janvier 2018	**8 338**	**3 192**	**7 141**
- Transfert vers S1	78	-1 061	-1 412
- Transfert vers S2	-211	2 412	-206
- Transfert vers S3	-221	-1 139	7 319
Amortissement	-1 696	-146	-1 095

Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-1 301	-456	-546
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	4 359	846	864
Passages en perte ("Write-offs")	-0	-4	-26
Changement de modèles / réestimation de paramètres	-1 838	-569	3 011
Effet de change et autres mouvements	-	-	-
Stock de provisions au 31 décembre 2018	**7 508**	**3 077**	**15 050**

g. Pertes attendues sur les produits « Trailing »

Valeur brute comptable - Produits Trailing **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Valeur brute comptable au 1er janvier 2018	**14 890**	**290**	**678**
Actifs financiers transférés vers S1	-	-13	-24
Actifs financiers transférés depuis S1	-	64	89
Actifs financiers transférés vers S2	-331	-	-117
Actifs financiers transférés depuis S2	23	-	43
Actifs financiers transférés vers S3	-390	-49	-
Actifs financiers transférés depuis S3	67	103	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	-	-	35
Passages en perte ("Write-offs")	-	-	-
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-2 849	-70	-170
Amortissement	-4 032	105	126
Autres variations	-	-	-
Valeur brute comptable au 31 décembre 2018	**7 378**	**430**	**659**

Stock de provisions IFRS 9 - Produits Trailing **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Stock de provisions au 1er janvier 2018	**29**	**22**	**87**
- Transfert vers S1	0	-3	-11
- Transfert vers S2	-1	24	-13
- Transfert vers S3	-1	-3	46
Amortissement	-8	-2	-4
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-5	-5	-19
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	-	-	4
Passages en perte ("Write-offs")	-	-	-
Changement de modèles / réestimation de paramètres	1	-3	15
Effet de change et autres mouvements	-	-	-
Stock de provisions au 31 décembre 2018	**16**	**30**	**105**

h. Pertes attendues sur les produits « BESV »

Valeur brute comptable - Produits BESV **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité (évaluées collectivement)**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Valeur brute comptable au 1er janvier 2018	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers transférés vers S1	-	-	-
Actifs financiers transférés depuis S1	-	-	-
Actifs financiers transférés vers S2	-	-	-
Actifs financiers transférés depuis S2	-	-	-
Actifs financiers transférés vers S3	-	-	-
Actifs financiers transférés depuis S3	-	-	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	1 136 517	-	-
Passages en perte ("Write-offs")	-	-	-
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-	-	-
Amortissement	-	-	-
Autres variations	-	-	-
Valeur brute comptable au 31 décembre 2018	**1 136 517**	**-**	**-**

Stock de provisions IFRS 9 - Produits BESV **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité (évaluées collectivement)**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**

Stock de provisions au 1er janvier 2018	-	-	-
- Transfert vers S1	-	-	-
- Transfert vers S2	-	-	-
- Transfert vers S3	-	-	-
Amortissement	-	-	-
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-	-	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	30 510	-	-
Passages en perte ("Write-offs")	-	-	-
Changement de modèles / réestimation de paramètres	-	-	-
Effet de change et autres mouvements	-	-	-
Stock de provisions au 31 décembre 2018	**30 510**	-	-

i. Exposition au risque de crédit par durée de retard de paiement

Exposition au risque de crédit par durée de retard de paiement (nombre de jours) - Portefeuille de crédits à la clientèle

En milliers d'euros	2018					2017
	Non échu ou < 30 jours	> 30 jours	> 60 jours	> 90 jours	Total	Total
Crédit consommation - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	146 105	-	-	16	146 121	120 673
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	2 658	1 407	596	4 950	9 611	5 618
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	412	22	8	1 217	1 659	3 945
Prêts hypothécaires - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	2 167 087	-	-	-	2 167 087	2 169 633
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	89 848	14 185	10 080	44 064	158 177	87 306
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	50 806	2 693	1 460	54 872	109 831	133 589
Crédit auto - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	829 588	-	-	-	829 588	747 929
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	15 269	8 590	6 118	19 801	49 778	36 869
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	3 488	564	463	21 420	25 935	42 110
Crédit restructuré non hypo - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	192 744	-	-	-	192 744	187 151
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	4 695	1 444	839	4 045	11 023	4 159
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	804	81	53	1 375	2 313	4 008
Real Estate - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	746 939	5 824	21 502	101 816	876 082	-
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	-	-	-	-	-	-
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	35 699	-	579	59 168	95 447	-
Unsecured - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	260 436	-	-	-	260 436	-
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	-	-	-	-	-	-
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	7 538	-	1 946	856	10 340	-

10.5. Le risque de titrisation

My Money Group possède des actifs titrisés dans son bilan acquis en tant qu'originateur dans le cadre de ses activités de refinancement, à travers la réalisation de titrisations de plusieurs portefeuilles de prêts accordés aux clients (consolidation de crédits, crédit-bail automobile et prêts personnels).

Dans le cadre des dispositions réglementaires du CRR (article 404 à 410), le total des titres émis pour ces opérations de titrisation s'élève à 2 216 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les titres émis ont fait l'objet de ratings par deux agences de notation externes, S&P et DBRS. La société de gestion de ces Fonds Communs de Titrisations (FCT) de droit français est Euro Titrisation, et le dépositaire des titres est Société Générale.

Dans le cadre de ces opérations, des contrats de servicing ont été mis en place entre, d'une part, My Money Group (le servicer), et d'autre part, EuroTitrisation (la société de gestion) et Société Générale (le dépositaire). Ces contrats de servicing impliquent notamment que le Groupe soit responsable de la gestion des créances titrisées pour le compte de la société de gestion et du dépositaire.

Un dispositif de contrôle spécifique a été mis en place incluant des contrôles de 1er niveau au sein de la Trésorerie dédiés aux flux de trésorerie, aux données transmises à la société de gestion, et aux reporting externes. Les données transmises à la société de gestion font l'objet d'un contrôle de 2nd niveau par le Directeur Financier et le Directeur des Risques. Par ailleurs, la performance des véhicules de titrisation fait l'objet d'une revue mensuelle, valant contrôle de 2nd niveau, par le comité ALCO.

10.6. Gestion et adéquation du capital interne

a. Capital réglementaire
My Money Group est inclus dans la consolidation réalisée au niveau de Promontoria MMB SAS, entité en charge du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne.

Le dispositif d'évaluation de l'adéquation du capital interne doit permettre aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement d'évaluer dans quelle mesure leurs fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels ils sont, ou pourraient, être exposés. Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle définie par les accords de Bâle 3 : directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

L'exigence en fonds propres réglementaires est calculée en base consolidée au niveau de la société mère Promontoria MMB SAS.

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour le risque de crédit et le risque opérationnel. Des analyses complémentaires sont réalisées sur les autres risques présentés par le Groupe au titre du Pilier II (risque de taux d'intérêt global et risque de liquidité principalement) afin de mesurer la nécessité d'une allocation de capital complémentaire en vue du respect des principes bâlois.

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :
- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1). Cette catégorie de fonds propres comprend les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, résultat de l'année), minorés du projet de distribution de dividendes et retraités des ajustements réglementaires applicables tels que les impôts différés sur déficits reportables, les déductions d'écart d'acquisition (goodwill) et des immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) ou autres ajustements liés aux autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres (réserves de juste valeur relative aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie par exemple) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1). Cette catégorie intègre notamment les titres à durée indéterminée ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 et qui incluent en complément des niveaux précédents les emprunts subordonnés.

b. Processus de suivi et de gestion des fonds propres
La stratégie du Groupe en matière de gestion du capital consiste à maintenir un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir des pertes potentielles, garantir le respect de ses exigences réglementaires et assurer sa solvabilité.

La déclinaison de cette stratégie s'effectue à travers un dispositif de pilotage déclinant l'ensemble des processus opérationnels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs :
- le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital et la surveillance de la bonne résistance du Groupe en environnement stressé ;
- la prévision des besoins de fonds propres et leur allocation en fonction des besoins des métiers, et des objectifs de rentabilité ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- un suivi mensuel des indicateurs de mesure d'adéquation du capital interne (ratios de solvabilité, fonds propres CET 1, RWA) en comité ALCO ;
- une analyse et une approbation par le comité ALCO et le Conseil d'administration de Promontoria MMB des plans de distribution de dividendes envisagés.

11. Implantations et activités par pays

Dans le cadre de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier, les établissements de crédit, les compagnies financières holding (mixtes) et les sociétés de financement sont tenues de publier des informations relatives à leurs implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation, dans chaque Etat ou territoire.
Les effectifs du Groupe, comme la totalité de ses activités, sont localisés en France et s'élèvent à 762 ETP. Les implantations du Groupe sont présentées en note 4 *Périmètre de consolidation.*
Compte tenu la localisation de l'ensemble des activités de My Money Group dans le seul Etat français, l'ensemble des autres données requises par l'article L. 511-45 du code monétaire et financier, agrégées à l'échelle de cet Etat, sont communiquées directement à travers les notes suivantes des états financiers consolidés :

Information requise	Note des états financiers consolidés
Produit net bancaire	I – Compte de résultat consolidé
Bénéfice / perte avant impôt	I – Compte de résultat consolidé
Montants des impôts sur les bénéfices	I – Compte de résultat consolidé
Dont impôt courant	7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
Dont impôt différé	6.6 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
Subventions publiques reçues	N/A

12. Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	2018				2017		
	KPMG Audit	RSM Paris	Grant Thornton	Total	KPMG Audit	RSM Paris	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	634	170	12	816	240	92	332
Services autres que la Certification des Comptes	188	67		255	99	31	130
Total	**822**	**237**	**12**	**1 071**	**339**	**123**	**462**

VII. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Associée unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Promontoria MMB SAS, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.
Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment les notes aux états financiers, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.
Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

• concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 10 mai 2018
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Fabrice Odent
Associé

Paris, le 10 mai 2018
RSM Paris

Sébastien Martineau
Associé

VIII. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.